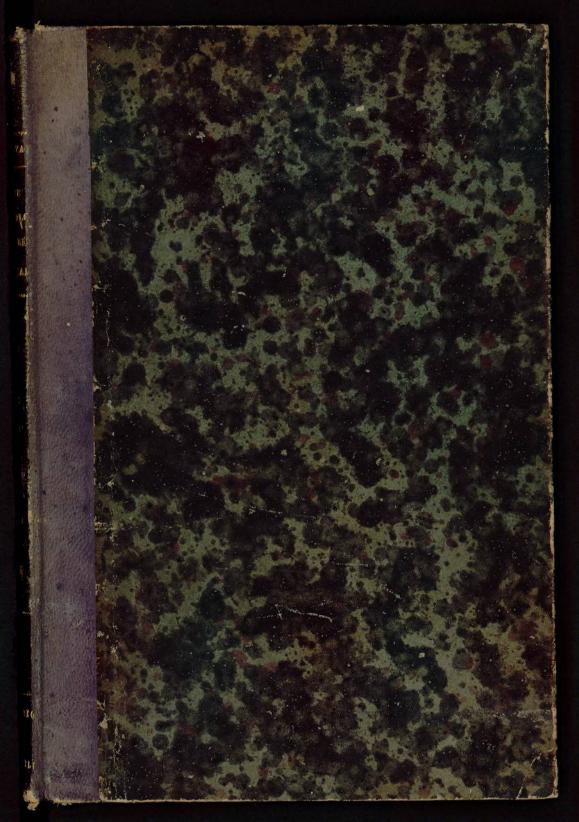
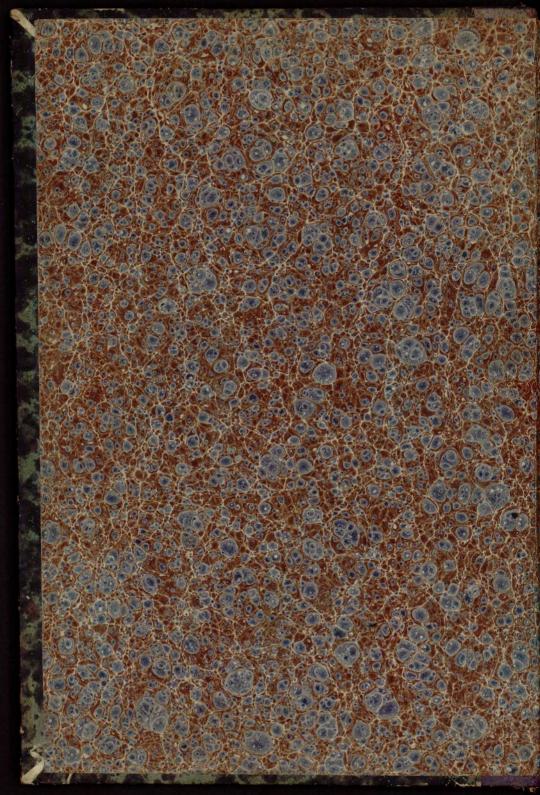
EGLISE
DE TOUL
P. LA RI

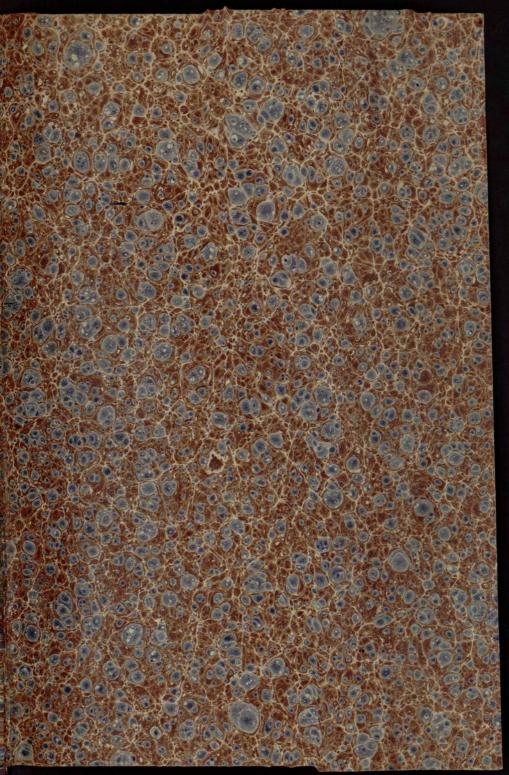


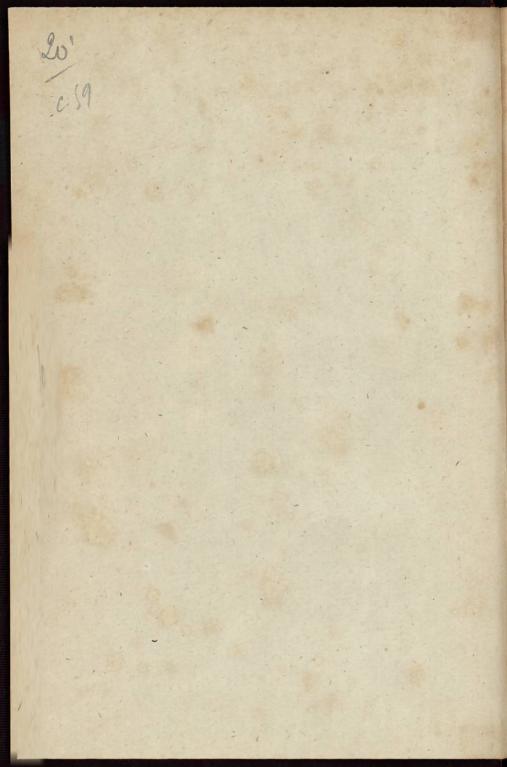
BL gior na D.S. A. BOUARL











DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE,

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE.

THAUTH

LA REVOLUTION PRANÇAISE.

DE

L'ÉGISE DE TOULOUSE,

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

FRAGMENT HISTORIQUE.

Par M. l'abbé Adrien SALVAN,
Membre de l'Académie des Jeux-Floraux.

TOULOUSE.

IMPRIMERIE DE PHO MONTAUBIN, PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

1846.



LEGISH BE TOUGHT.

TELEVISION

LA REVOLUTION FRANÇAISE.

FRACHETT HISTORIQUE.

Par M. Chibe Amazar SALVAN, Remires de l'Aradómia des Jeux-Floraux

TODIOUSE:

EMPARAGE DE PRE MONTAURIN.

01810



Le Fragment Historique que je publie aujourd'hui appartient à l'histoire générale de l'Eglise de Toulouse, dont j'ai réuni les immenses matériaux. La plupart des événements qui se rattachent à l'époque de la révolution française à Toulouse, reposent sur des traditions purement orales, les hommes qui ont été les témoins de ces événements disparaissent tous les jours avec les années qui nous emportent : c'est ce qui m'a déterminé à recueillir promptement, et à fixer, en les publiant, les faits de cette période historique. J'ai interrogé avec le plus grand soin

les témoins oculaires, j'ai placé sous mes yeux tous les écrits qui avaient été publiés à cette époque; le trésor des archives du département m'a été ouvert, et c'est avec tous ces secours que je suis arrivé au but que je m'étais proposé d'atteindre. Fidèle à cette maxime, qu'en écrivant une histoire presque contemporaine, on doit des égards aux vivants, je n'ai point désigné par leurs noms quelques personnages qui ont joué un rôle assez actif dans les scènes de la révolution : leurs familles existent encore, et quoique les actions soient personnelles, on ne doit point affliger les enfants en leur rappelant les fautes de leurs pères. Si j'ai été forcé de désigner certains hommes dont les noms appartiennent entièrement à l'histoire, et qui ne sont plus, j'ai passé sous silence bien des faits qui pourraient flétrir encore leur mémoire; et en rapportant ceux que je n'ai pu taire, j'ai usé de

cette modération qui convient à mon caractère.

Malgré l'activité de mes recherches, bien des événements, bien des circonstances de tel ou tel autre fait ne sont pas venus à ma connaissance. Un historien plus heureux que moi trouvera ce que je n'ai pu trouver, et complétera ainsi cette période à laquelle se rattachent des souvenirs à la fois si tristes et si intéressants.

chapitre metissolitain fut dent

L'ÉGLISE DE TOULOUSE,

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

FRAGMENT HISTORIQUE.

1788.

Au mois de Juin 1788, Mgr François de Fontanges, successivement évêque de Nancy et archevêque de Bourges, fut nommé archevêque de Toulouse. Ce prélat était aumônier de la reine Marie-Antoinette. Il succédait dans le gouvernement d'un vaste diocèse à Mgr de Loménie de Brienne, récemment nommé archevêque de Sens et ministre d'état.

Au mois de juillet, l'administration municipale de la ville de Toulouse jugea à propos, dans les circonstances critiques où l'on se trouvait alors, de convoquer un conseil général de tous les ordres de la ville. Le chapitre métropolitain fut donc convoqué et nomma députés à cette assemblée MM, d'Aldéguier, chanoine archidiacre, et l'un de messieurs les cellériers. Des ordres supérieurs empêchèrent tout à coup la réunion de l'assemblée. Alors le chapitre délibéra unanimement : 1º Qu'on adresserait à M. le comte de Périgord, commandant en chef de la province, des réclamations pour le prier de faire cesser l'obstacle qui s'opposait à la réunion de l'assemblée ; 2º qu'on écrirait à M. le baron de Breteuil une lettre sur les maux qu'opérait la révolution actuelle, avec prière de présenter au Roi les doléances et supplications du chapitre ; 3º qu'une copie de cette lettre serait envoyée à Mgr de Fontanges, nommé à l'archevêché de Toulouse, et qu'il serait prié de vouloir bien partager la sollicitude de son chapitre; 4º qu'on enverrait, avec les réclamations, la même lettre adressée à M. de Breteuil à M. l'abbé de Montesquiou, agent général du clergé; 5º enfin que deux députés du chapitre porteraient à M. le premier président le vœu de la compagnie. Cette délibération ayant été signée à l'unanimité, recut son exécution, et le chapitre adressa à Mgr de Fontanges la lettre suivante:

Monseigneur,

Vous approuverez notre zèle ; cette confiance servirait à le ranimer si ce n'était pas assez de l'objet qui l'enflamme. Daignez lire notre lettre à M. le baron de Breteuil et nos réclamations auprès de M. le comte de Périgord. Vous y trouverez nos motifs, nos vues, et les sentiments qui les dirigent; vous y reconnaîtrez, Monseigneur, notre tendre affection particulière pour ce peuple qui va être le vôtre; et à ce titre nous avons acquis déjà des droits flatteurs autant que justes à votre reconnaissance; vous y verrez le tableau raccourci, mais fidèle, des cruels effets de l'indigence, des alarmes et de l'effroi dont nous sommes les tristes témoins. Nous ne craignons pas, Monseigneur, de le mettre sous vos yeux quoique nous sachions bien qu'il déchirera votre âme. C'est notre devoir, et nous y sommes encore invités par d'autres considérations puissantes; vous nous saurez bon gré de nos soins, vous accréditerez nos démarches; vous appuyerez nos supplications; yous yous placerez à notre tête, et nous concourrons plus efficacement au bonheur de vos ouailles, à la prospérité d'une grande nation au milieu de laquelle vous occupez à tous égards un rang distingué.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs ,

Les Prévôt , Dignitaires et Chanoines
de l'Église de Toulouse.

A Toulouse , le 10 Jaillet 1788.

MM. les curés de la ville adressèrent à leur tour de très-humbles et de très-respectueuses supplications à M. le comte de Périgord. Ces Pasteurs of

fraient dans leur supplique un tableau désolant de la misère universelle qu'ils attribuaient en partie à l'absence du Parlement, et sollicitaient M. le commandant de porter leurs justes doléances au pied du trône du meilleur des rois.

Le chapitre de l'église abbatiale de Saint-Saturnin crut devoir écrire aussi à M. le baron de Breteuil une lettre dans laquelle il sollicitait le retour du Parlement. Le chapitre, par une adroite prétérition, s'élevait dans cet écrit avec beaucoup d'énergie contre les grands changements opérés dans l'administration de la justice par la création de la Cour plénière et des grands Bailliages. Les vœux de ces différents ordres furent bientôt exaucés : le 2 octobre 1788, M. de Montchenu qui avait succédé au comte de Périgord, envoya à tous les officiers du Parlement des lettres de cachet qui leur enjoignaient de se trouver à Toulouse le 17, pour y attendre les ordres du Roi. Le 16, M. le procureur général reçut la déclaration du Roi portant convocation des Etats généraux pour le mois de janvier prochain. Ce fut le 20 octobre qu'eut lieu la rentrée solennelle du Parlement, au milieu des transports de l'allégresse publique. Tous les ordres religieux vinrent complimenter le premier président de cette compagnie, et un Te Deum fut chanté à la métropole pour remercier le ciel de l'heureux retour de ces magistrats qui, quelques années plus tard, devaient presque tous porter leur tête sur l'échafaud.

1789.

Mgr de Fontanges arriva à Toulouse le 24 février à 7 heures du soir. Le lendemain 25 il prit possession de son siége avec tous les honneurs dus à sa dignité; il fut le même jour harangué par le Parlement, les autres Cours et tous les Corps de la ville. Sa présence produisit une heureuse impression sur tous les esprits. L'exquise politesse de ses manières, sa douceur, sa piété lui gagnèrent tous les coeurs, et après la première visite qui lui fut faite par son clergé, on disait de toutes parts que l'on venait de voir saint François de Salles. Il donna ses pouvoirs à l'administration de Mgr de Brienne ; les vicaires généraux de ce dernier prélat furent continués dans leurs fonctions, à l'exception de l'abbé de La Porte ; l'abbé de Fontalart fut le seul grand vicaire que le nouvel archevêque emmena avec lui à Toulouse. Il ne put s'occuper que pendant quelque temps du gouvernement de son diocèse, la convocation des Etats généraux l'obligea bientôt de retourner à Paris.

Les lettres de convocation furent données le 24 janvier et arrivèrent à Toulouse au commencement de février. On reçut aussi le règlement pour les assemblées qui devaient avoir lieu dans les sénéchaussées ; celle de Toulouse comprenait quatre députations composées chacune de quatre membres , et dans chaque députation les membres étaient ainsi

répartis : un du clergé , un de la noblesse , et deux du tiers état.

Le 2 mars les supérieurs et religieux des ordres mandiants de la ville de Toulouse présentèrent au Roi de très-humbles doléances. Ils répondaient dans cet écrit à toutes les calomnies dont la philosophie du dix-huitième siècle avait poursuivi les corps religieux, et demandaient entre autres choses: 1º que la profession religieuse fût déclarée valide à seize ans; 2º qu'il ne fût pas nécessaire qu'un couvent, pour exister légalement, renfermât le nombre de neuf religieux; 3º que toute commission établie pour la réforme des ordres réguliers fût supprimée sous quelque nom qu'elle existât. Il est inutile de dire que toutes ces doléances n'eurent aucun effet.

Du 5 au 8 avril les députés des trois ordres furent nommés : ceux du clergé furent Mgr de Fontanges , archevêque de Toulouse ; l'abbé de Chabanettes , curé de la paroisse Saint-Michel ; Gausseran, curé de Lille en Albigeois ; l'abbé Pouch , curé de Mazamet ; et député suppléant , l'abbé Laparri , curé de Dieupentale. Certaines dispositions du règlement du 21 janvier blessèrent vivement les chapitres des églises de France. En effet , ce règlement détruisait l'ordre ancien pour la composition de la chambre du clergé aux Etats généraux , en introduisant individuellement dans les assemblées et déclarant éligibles et électeurs pour les états une foule d'ecclésiastiques de campagne qui n'avaient eu jamais le droit d'entrer individuellement dans ces assem-

blées, tandis qu'il privait de toute représentation les séminaires, colléges, hôpitaux et autres établissements publics, et que pour ce qui regardait les chapitres, ils n'étaient appelés aux assemblées d'élection que dans la proportion d'un sur dix présents pour les chanoines et d'un sur vingt pour les prébendiers et habitués du chœur. Le chapitre métropolitain de Toulouse crut devoir adresser au monarque des représentations et protestations contre ce règlement ; il s'assembla capitulairement le 15 mai et approuva la lecture d'un projet de représentations. Ce projet, que j'ai sous les yeux, est plein de raison et de sagesse ; il y est montré jusqu'à la dernière évidence que le règlement détruisait l'ordre ancien, sanctionnait une véritable injustice, était contraire à l'ordre hiérarchique et faisait naître entre les différents membres de la hiérarchie un esprit de désunion et de discorde dont l'effet serait très-préjudiciable à la Religion. Les chapitres de Saint-Sernin et de la Daurade adhérèrent pleinement aux protestations de celui de la métropole et le Parlement enregistra ces actes le 27 mai.

Pendant que toutes ces réclamations justes mais inutiles, avaient lieu à Toulouse, les Etats généraux s'étaient assemblés à Versailles dès le 5 mai, ils étaient composés de onze cent quarante-huit individus. Le clergé comptait quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés. Le tiers-état comptait cinq cent quatre-vingt-dix-huit membres. Cette composition devait néces-

sairement lui donner une grande prépondérance sur les autres ordres, aussi statua-t-il aussitôt que les pouvoirs seraient vérifiés en commun, sans distinction d'ordre; innovation dangereuse et qui laissa déjà entrevoir l'étendue de ses prétentions. La noblesse et le clergé résistèrent d'abord, mais bientôt quelques-uns de leurs membres se laissèrent entraîner. Le tiers prit le nom de Communes ; et le 17 juin il se constitua en Assemblée nationale. Le 20 eut lieu la fameuse réunion connue sous le nom du Jeu de paume et où les députés des communes jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Jusqu'alors les députés de Toulouse avaient refusé de se joindre au tiers état; ils ne cédèrent qu'aux ordres exprès du Roi, et le 27 juin tous les députés siégèrent ensemble confondus, sans distinction et sans prérogatives.

On présageait de toutes parts les plus grands malheurs. Par une lettre close, adressée le 3 septembre à tous les évêques de son royaume, Louis XVI, en déplorant les maux de la patrie et indiquant les remèdes à y apporter, appelait sur l'état et sur sa personne la protection du ciel.

En conséquence des ordres du Roi, Mgr de Fontanges donna à Versailles, le 8 septembre, un mandement qui ordonnait des prières publiques dans son diocèse pour obtenir de Dieu le rétablissement de l'ordre et de la paix dans le royaume.

Cette paix si désirable était troublée par la conduite de l'Assemblée nationale. Dans ses premières séances, les annates et la dîme furent supprimées. Après cette suppression brutale, quelques curés de la Sénéchaussée de Toulouse adressèrent, sous le titre de Droit des Pasteurs sur les dîmes, des remontrances à la nation et au Roi. Ils portaient leurs doléances aux pieds du ministre Neker qu'ils appelaient ingénuement illustre bienfaiteur d'un empire perdu. Ils faisaient les offres les plus généreuses et s'efforçaient de prouver que les dîmes n'avaient point d'autres propriétaires réels que les Pasteurs des paroisses qui, seuls, dans les premiers temps, avaient été investis par les propriétaires des biens alors existants. Neker eut à peine le temps de recevoir ces doléances; car le 11 juillet le Roi avait renvoyé son ministre.

Le clergé que l'on dépouillait de la dîme devait être bientôt privé de tous ses biens. Le 2 novembre, l'Assemblée décréta que ces biens appartenaient à la nation, et qu'elle pouvait en disposer pour l'utilité publique. Il est inutile d'observer qu'aucune raison plausible n'autorisait cette spoliation qui sera toujours considérée comme un véritable brigandage. Peu de temps avant la publication de ce décret, le clergé de Toulouse, suivant l'exemple de celui de Paris, fit au trésor public un don d'argenterie que l'on peut porter à la valeur de 865 marcs; c'était donner les fruits en attendant qu'on pût arracher l'arbre qui les produisait.

Le goût des assemblées délibérantes s'était emparé de presque tous les esprits. On forma alors à Toulouse un conseil de ville extraordinaire où l'on devait traiter toutes les affaires civiles et religieuses. Ce fut dans ce conseil que l'abbé Barthe prit pour la première fois la parole. Cet abbé était l'un des professeurs de la faculté de théologie de Toulouse. Il embrassa avec chaleur les principes de la révolution. Un motif particulier le porta à demander au conseil la conservation du chapitre de Saint-Saturnin. Il donna pour prétexte à sa demande le martyre de cet apôtre, l'antiquité de sa basilique, le nombre considérable de reliques qu'elle renferme. Sa demande n'eut aucune suite. Ce professeur n'avait aucune instruction solide; mais beaucoup d'ambition et de légèreté; son insupportable bavardage déridait parfois les assemblées dont il était membre.

1790.

Le 13 février l'Assemblée nationale rendit un décret qui supprimait les corps religieux et abolissait les vœux monastiques. Cette usurpation sacrilége du pouvoir civil sur la religion était le triste effet des enseignements barbares de cette philosophie qui pendant un demi-siècle n'avait cessé de répéter qu'un moine qui prie est un être inutile, et qu'un vœu fait à Dieu est un attentat à la nature.

Chaque jour signalait une innovation pour la France. Dès le commencement de cette année, le territoire français fut divisé en 83 départements et

de nouvelles administrations municipales remplacerent les anciennes. Le capitoulat cessa d'exister à Toulouse, et une administration fut organisée pour la direction des affaires de la ville. Elle était composée de dix-huit membres et avait à sa tête le professeur Rigaud. L'Assemblée nationale exigea de tous les fonctionnaires un serment de fidélité à ses lois, que l'on appela le serment civique. Ce serment fut prêté solennellement dans la salle du grand Consistoire, vers la fin de février. L'abbé Barthe parla sur la légitimité du serment et fit insérer dans les journaux que c'était à sa persuasive éloquence qu'on était redevable de l'admirable accord qui avait régné dans l'assemblée. Le lendemain, un Te Deum fut chanté à la métropole en actions de grâces rendues au Très-Haut des sentiments généreux et patriotiques de l'infortuné Louis XVI, à qui l'on décernait le titre de restaurateur de la liberté française.

Le journal universel de Toulouse annonça à cette époque dans ses colonnes la publication de la nouvelle théologie de l'abbé Barthe. Cet ouvrage était dédié à Mgr de Fontanges. L'auteur des articles prétendait qu'il n'avait fallu rien moins que le talent de l'auteur, la précision et la clarté de ses idées pour entreprendre un ouvrage aussi difficile dans son exécution. J'ignore où repose en paix la théologie élémentaire du docteur Barthe; il m'est donc impossible de m'associer à ces éloges sans connaissance de cause. A peine le doyen de la faculté de théologie eût-il fait paraître son ouvrage, qu'il eut une

discussion très-animée avec l'administration diocésaine au sujet du fameux jubilé qui avait été accordé aux Pénitents-Noirs. La bulle de concession de ce jubilé était datée de l'année 1782. Pie VI déclarait dans sa bulle que le jubilé aurait lieu à perpétuité toutes les fois que la fête de l'Invention de la sainte Croix arriverait un vendredi, et que pour la première fois seulement le jubilé aurait lieu le jour de la fête, n'importe le jour de la semaine. Cette bulle ne recut sa première exécution qu'au mois de mai 1790. Cette année là l'Invention de la sainte Croix n'était point un vendredi; mais en vertu de la seconde concession, on ouvrit le jubilé. L'abbé Barthe composa un long mémoire qui fut inséré dans les journaux et dans lequel il prétendait que le jubilé était de nulle valeur parce que le Souverain Pontife, dans sa bulle, n'avait accordé le jubilé une seule fois sans distinction de jour, que pour l'année immédiatement suivante : in proximè futuro anno lucrifaciendam. Toute la question se réduisait à savoir si ces termes devaient s'entendre de l'année qui suivrait ou la concession ou bien la publication de la bulle. L'administration diocésaine embrassa ce dernier sentiment et le jubilé s'ouvrit avec un éclat extraordinaire ; la renommée du prédicateur augmenta encore le concours. Ce prédicateur célèbre était le trop fameux père Hyacinthe Sermet, religieux carme de la réforme de sainte Thérèse. Il était né à Toulouse en 1732, et à l'âge de seize ans il entra dans le couvent des Carmes où l'attira le père Michel-Ange son frère aîné. Ce fut dans cette maison qu'il enseigna tour à tour avec beaucoup de succès la philosophie et la théologie; il acquit bientôt dans son ordre une réputation qui devait plus tard lui être funeste. Employé à traiter des affaires délicates dans les différents monastères des Carmes en Europe, il parcourut plusieurs provinces faisant admirer partout ses talents. Des recherches historiques sur Toulouse, lui donnèrent entrée dans l'Académie des sciences de cette ville et ses sermons, justement appréciés, lui valurent le titre honorable de prédicateur ordinaire du Roi.

Tel était le père Sermet, lorsqu'il fut appelé par la confrérie des Pénitents-Noirs à prêcher la station du jubilé dans leur église. Une foule immense se pressa pendant huit jours aux pieds de la chaire; jamais le père Sermet ne s'était élevé aussi haut; il fit dans plusieurs circonstances sa profession de foi, déclarant que jusqu'à la mort il demeurerait fidèle à l'église de J.-C., dont il exalta la magnifique unité. Il prêcha entre autres un admirable sermon sur Jésus-Christ comme pierre angulaire de l'Église; sa péroraison fut marquée par un de ces mouvements oratoires qui, habilement ménagés, produisent toujours un grand effet sur l'auditoire; il descendit de chaire avant la fin de son discours et montant à l'autel il prit entre ses mains la divine Eucharistie, la montra au peuple, accompagnant cette action de paroles expressives et brûlantes; le peuple agenouillé fondait en larmes mais l'œil de l'orateur était sec.

Les actes de l'Assemblée nationale relativement à l'Église catholique, avaient justement alarmé les amis de la Religion. On répandit alors dans le public divers écrits contre cette assemblée: Toulouse se fit particulièrement remarquer par une vive opposition à ces actes: c'est ce qui détermina le maire et les officiers municipaux à faire publier une proclamation dans laquelle ils rassuraient les habitants sur les bonnes intentions de l'Assemblée de protéger la Religion; ils parlaient de la dotation du clergé et surtout du clergé inférieur dont la condition allait être améliorée. Mais malgré les protestations de la municipalité de Toulouse, l'Assemblée nationale n'en travaillait pas moins à Paris, à détruire entièrement la Religion catholique en France.

Dès le commencement de cette Assemblée il s'était formé dans son sein un comité dit ecclésiastique, composé presque en entier de jurisconsultes élevés dans des principes peu favorables à l'Église catholique; ils rédigèrent un plan de réforme prétendue, connu sous le nom de constitution civile du clergé. Du 29 mai au 13 juillet, on discuta les articles de cette constitution qui renversait jusque dans ses fondements l'antique discipline de l'Église et brisait les liens de son admirable unité; acte trop connu pour que les principales dispositions en soient ici rapportées, mais qu'il suffit de lire une seule fois pour comprendre combien elles furent coupables

dans leur principe et devaient être pernicieuses dans leurs effets. C'est ainsi que l'Assemblée nationale justifiait les assurances données aux fidèles par la municipalité de Toulouse.

A côté des pouvoirs déjà établis s'était formé un autre pouvoir, celui de la milice citoyenne appelée garde nationale. Chaque municipalité avait la sienne. Cette milice était divisée en plusieurs légions, suivant l'étendue de la commune; quelques prêtres acceptèrent le titre d'aumônier de ces diverses légions; l'abbé Barthe l'accepta à Toulouse et le père Sermet à Saint-Geniés, village situé près de cette ville. Les chefs de la garde nationale de Toulouse concurent le projet d'une fédération générale de toutes les milices citoyennes du département, dans le dessein de ranimer l'esprit patriotique. Cette fédération eut lieu le 4 juillet. L'abbé Barthe célébra les saints mystères sur un autel dressé au milieu de la grande promenade publique, et prononça un discours emphatique dans lequel l'orateur prétendait prouver aux moins clairvoyants que la nation avait agi très-sagement en vendant les biens du clergé. Il entonna lui-même le Te Deum et se fit remarquer dans cette occasion par une grande exaltation d'idées révolutionnaires. Dans son cours public de théologie qu'il continua quelque temps encore, il occupait ses rares auditeurs du décret de l'Assemblée nationale sur le prêt à jour et du bienfait qu'avait rendu cette assemblée à l'église de France, en supprimant les corps religieux.

Pendant qu'avait lieu à Paris et dans les autres communes de France la fédération générale (14 juillet), le modeste village de Saint-Geniés eut aussi la sienne. Ce fut dans cette occasion que le père Sermet abjura tout son passé, et dans un discours écrit et prêché en langue romane, excita la fureur populaire contre tout ce qu'il y avait de respectable dans l'église et dans l'état. Sous le spécieux prétexte de corriger quelques abus, il déchira le clergé et la noblesse dans des phrases exaltées, et où la hardiesse de l'expression et de la pensée annoncait la terrible réaction qui s'était opérée dans son âme. Ce discours attira au père Sermet une satyre très-piquante; il y était dilacéré en mille pièces, et les notes de l'auteur de la satyre étaient encore beaucoup plus incisives que le texte.

Le 12 juillet l'Assemblée nationale avait ordonné le serment des prêtres fonctionnaires à la constitution civile du clergé, la prestation de ce serment ne fut cependant requise qu'au commencement de l'année suivante; cette loi jeta la consternation dans l'église de France, elle devait être le creuset où l'or devait se séparer de tout alliage. A Toulouse cette nouvelle produisit une profonde impression. Il était du devoir des prêtres de se fortifier contre les dangers de la séduction et d'appeler à leur secours les fidèles; les moins craintifs le firent dans des discours publics, et le plus courageux en cette circonstance, fut sans doute l'un des vicaires de la métropole, l'abbé Dirat: il était jeune, ardent, plein

de foi ; ses discours étaient admirables par l'élocution et les sentiments. Pathétique jusqu'aux larmes, il entraînait son auditoire et le forçait presque toujours de pleurer avec lui. Le deuxième dimanche du mois d'août il monta en chaire à la messe de paroisse et termina son discours par la lecture d'un acte de consécration à la Sainte Vierge, où se trouvaient quelques phrases relatives aux décrets de l'Assemblée. Le peuple prosterné répondit à haute voix ainsi soit-il, sur l'invitation de l'orateur. A cette nouvelle les officiers municipaux crurent à l'existence d'une conspiration et demandèrent des explications à M. Bernadet, curé de la métropole. Cet ecclésiastique si digne à tant de titres de la vénération publique, adressa le 11 août un certificat aux conseillers municipaux dans lequel il protestait contre tout ce qui s'était passé dans son église au sujet du fait en question, assurait la municipalité de son entière soumission aux décrets de l'Assemblée, et s'exprimait ainsi au sujet du serment : « Je jure et promets d'obéir à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée ou sanctionnée par le roi ». La prompte rétractation que M. Bernadet fit de ces paroles montre qu'elles ne furent l'effet que de la préoccupation.

Dès l'année précédente, il s'était établi à Toulouse une société des amis de la constitution dite des Jacobins, à l'imitation de celle de Paris. Elle tint d'abord ses séances chez le limonadier Boyer, sur la place royale, et plus tard dans un local dépendant du collége royal. Là se réunissaient tous les exaltés du parti démocratique. Le père Sermet y trouva sa place, et le 18 août il adressa aux membres de ce club des Jacobins une longue apologie de sa conduite et de son discours à Saint-Geniés. Il y donnait les plus grands éloges à la droiture de ses intentions, à son désintéressement et à sa simplicité, et prétendait y justifier ses déclamations contre la noblesse et les riches du siècle par l'autorité des orateurs les plus célèbres. Sa bonne foi paraissait dans cet écrit d'une manière si frappante que ses plus zélés partisants ne purent s'empêcher de regarder cette apologie comme plus fatale à l'auteur que le discours lui-même.

Le professeur Barthe continuait dans sa chaire de théologie le cours de ses extravagances. Devenu l'un des membres les plus ardents du club des Jacobins, il se chargeait de toutes les dénonciations. Ainsi, ou l'entendit dans la séance du 2 octobre s'élever avec force contre le parlement et la chambre des vacations, et demander à grands cris que les protestations des membres de cette chambre contre l'arrêt du 7 septembre qui la supprimait, fussent dénonceés à l'Assemblée nationale. Tous les actes de cette Assemblée trouvaient en lui un intrépide défenseur, et il cherchait surtout à concilier la constitution civile avec les principes de la théologie. Toutes ses vaines déclamations reçurent un coup mortel par la fameuse exposition des principes sur cette constitu-

tion, signée par plusieurs évêques députés à l'Assemblée.

Pie VI, justement alarmé du bouleversement qui menaçait l'église de France, avait adressé au Roi un bref en date du 10 juillet, dans lequel le pape rappelait à Louis XVI les saintes règles de l'autorité de l'Eglise. Mais ce prince infortuné n'avait pas cru devoir refuser d'apposer son sceau à des décrets qu'il n'approuvait pas, et le 24 août il avait sanctionné la constitution civile, suppliant le Pape d'en confirmer quelques articles.

Le Souverain Pontife consulta à ce sujet les évêques de France et trente d'entr'eux signèrent l'écrit dont nous avons parlé M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, qui en était l'auteur, y défendait les vrais principes de l'Eglise. Il s'élevait avec force contre la suppression des ordres monastiques, demandait le concours de la puissance ecclésiastique pour opérer les changements que l'on pourrait croire nécessaires, et sollicitait enfin la convocation d'un concile national. M. de Fontanges était un des prélats signataires de l'Exposition; il publia, à peu près à la même époque, un écrit qui a pour titre : Considérations sur les limites de la puissance spirituelle et de la puissance civile; on trouve dans cet ouvrage d'excellents principes en faveur de la loi du célibat des prêtres, et l'auteur y montre que la puissance civile doit à l'Eglise appui et protection pour l'exécution de ses lois, et qu'elle n'a aucune action sur le gouvernement intérieur qui la régit. J'ai sous les yeux un autre écrit sans signature et sans date et qui est intitulé: Aux citoyens catholiques de Toulouse. L'auteur excite les fidèles à délibérer sur les dangers qui menacent la religion et à porter à l'Assemblée nationale de justes doléances sur la suppression des ordres religieux; il se plaint de ce que Toulouse n'a pas encore imité les exemples donnés par d'autres villes du Languedoc, et s'écrie: « Attendrons-» nous que le siége des Saturnin et des Exupère » ne soit plus et que la superbe et si vénérable » basilique où la religion de nos pères renferma dans » des urnes précieuses les ossements des saints soit » dépouillée, fermée ou profanée par un culte dé-» fendu? » Je crois devoir placer vers la fin de 1790 la publication de cet écrit.

L'Assemblée nationale avait établi deux degrés d'élections: les assemblées cantonnales et les assemblées de chef-lieu de département. Les premières nommaient les électeurs qui dans les secondes nommaient à leur tour les députés, ainsi que les membres des administrations civiles et des tribunaux. L'assemblée du chef-lieu prit le nom d'assemblée électorale. Celle de Toulouse désigna les citoyens qui devaient composer l'administration départementale. Leur nombre était porté à trente-six; Mailhe fut nommé procureur général syndic de cette administration; mais elle ne devait être que temporaire et les trente-six membres étaient obligés d'élire huit membres pour former un directoire permanent. A côté de l'administration départemen-

tale se trouvait celle du district , nommée de la même manière que la première et qui , par les mêmes raisons , nomma un directoire permanent composé de cinq membres ; elle eut aussi comme la première un procureur général syndic. Telles étaient les deux assemblées distinctes chargées chacune dans leur ressort de l'exécution des lois , et de la réforme des prétendus abus.

Fidèle à son mandat, Mailhe dénonça le 10 novembre au conseil général du département la lettre de M^{gr} Tristan de Cambon à son chapitre et la réponse du chapitre à son évêque. Il porta ses plaintes contre l'abbé Dézes, chanoine de Saint-Etienne, au sujet de la nomination qu'il avait faite d'un titulaire pour la cure de Montaudran, et contre M. d'Olive, vicaire général de l'abbé de Saint-Sernin, au sujet d'un discours qu'il avait prononcé en plein chapitre contre la constitution. De là, les invectives obligées contre l'Eglise, les ordres religieux et la hiérarchie. Vivement pénétré des justes réclamations du procureur général, le conseil ordonna que la lettre de M. de Cambon serait dénoncée à l'Assemblée nationale, et le chapitre poursuivi.

La dénonciation faite contre le discours de M. d'Olive porta le chapitre de l'église abbatiale de Saint-Sernin à s'assembler extraordinairement, et tous les membres signèrent une protestation contre l'accusation calomnieuse que l'on faisait peser sur eux d'avoir été les dénonciateurs de ce discours. On procéda à la même époque à la vente des biens des

communautés religieuses. Les moines eurent encore la liberté de rester dans leurs couvents. Ils recevaient une pension alimentaire que l'Assemblée nationale avait votée en les dépouillant de leurs propriétés territoriales. La vente commença à Toulouse, au mois de novembre, par les biens des PP. Minimes.

Le grand secret des révolutionnaires était d'opérer dans l'esprit du peuple une diversion à tous les brigandages publics par des fêtes demi-patriotiques et demi-religieuses; aussi le 25 novembre un service funèbre fut-il célébré à Saint-Etienne pour les frères d'armes morts à Nancy. L'abbé Barthe prononça un discours dans lequel il comparait les nancéiens aux martyrs. L'orateur voulut donner une description du combat; on pourra juger de son éloquence par ce passage : « Un officier , l'élite des Décius de » la France, Desiles, se place au-devant de la bou-» che du tube foudroyant, l'embrasse et met obs-» tacle à l'explosion qui devait être le prélude du » plus désastreux des combats; il demeure attaché » au bronze fulminant. Ces enragés le criblent des » coups de leur feu. Soudain le signal bruyant du » carnage est donné, le bronze éclate et vomit » mille globes enflammés ». Tel était alors à Toulouse le dieu de l'éloquence révolutionnaire.

L'exposition des principes sur la constitution civile du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale avait reçu l'adhésion pleine et entière de l'immense majorité des évêques et des prêtres français. Le chapitre de la métropole de Toulouse voulut donner la sienne à cet important écrit et le 27 novembre il s'assembla à cet effet, et termina sa délibération par ces paroles : « Le chapitre lié par le serment que chacun de ses membres a prêté à sa réception, ne cessera jamais d'être fidèle à ses devoirs. L'empêcher de les remplir, ce serait faire la plus cruelle violence à ses sentiments ».

L'exemple du chapitre métropolitain exerçait sur le reste du clergé la plus heureuse influence. M. Bernadet qui, comme nous l'avons vu plus haut, avait prêté le serment à la constitution, crut devoir le rétracter bientôt après par un acte authentique; cet acte est ainsi conçu: « L'an 1790 et le vingt-» unième jour du mois de novembre, à Toulouse, » devant nous notaire de ladite ville a été présent » M. Pierre Bernadet, docteur en théologie, curé » de la paroisse Saint-Etienne, lequel nous a dé-» claré qu'il rétracte l'acte qu'il a passé le 26 octo-» bre dernier devant nous, auquel effet il renon-» ce purement et simplement à sa qualité de pre-» mier vicaire; de quoi nous avons requis acte, » etc. ».

L'abbé Barthe comprenait mieux que tout autre le bien que produisait l'acte éclatant des évêques de l'Assemblée; il crut en diminuer l'autorité en l'attaquant directement dans ses leçons de théologie, et le 22 décembre il consacra une séance tout entière à réfuter l'Exposition. La conclusion obligée de toutes les leçons du célèbre doyen était qu'on agissait avec beaucoup de sagesse en vendant les biens

du clergé. Cette vente sacrilége s'exécutait tous les jours, et à la fin de l'année 1790, on vendit les propriétés des chanoinesses de Saint-Sernin, des pères de Saint-Antoine, des Grands-Carmes, du chapitre Saint-Etienne, des Salenques, des Trinitaires et d'autres communautés.

Au commencement de décembre, le chapitre de la métropole adressa aux officiers municipaux la protestation suivante qui exposait, d'une manière précise, la marche qu'il devait suivre dans les circonstances où il se trouvait alors placé.

MESSIEURS ,

Le clergé qui compose cette église, vénérable par son antiquité et la première de cette ville, a toujours donné des preuves de son zèle pour la religion; il doit dans ce moment s'affliger sans mesure sur les périls qui la menacent.

Les fonctions sublimes de la prière publique dont nous sommes chargés souffrent de toutes parts des atteintes mortelles : serait-il possible que l'entrée de ce temple auguste, où tous les jours nous chantons les louanges de l'Eternel, nous fût interdite ?

Nous voudrions, Messieurs, par nos prières et nos gémissements, vous montrer les sentiments pénibles qui déchirent notre cœur et les faire passer jusqu'au fond de vos âmes. Nous aimons à nous persuader que vous les partagez avec nous, et que, si jamais vous étiez chargés d'exécuter contre nous des ordres rigoureux vous en seriez affligés et que vous céderiez avec regret à la loi impérieuse des circonstances.

Si cependant la Providence, dont les vues profondes nous sont cachées, nous préparait une épreuve de ce genre, nous mettrions notre bouche sur la poussière et nous n'opposerions aux dispositions qui changent notre état nulle résistance; nous n'en connaîtrions d'autre que celle des premiers fidèles: mais notre modération ne pourra jamais être prise pour un consentement. Sans cesse occupés de la sainteté de nos devoirs, nous ferons notre possible pour les remplir partout où il nous sera permis de nous rallier pour continuer d'attirer sur l'Eglise et sur ce vaste empire les bénédictions célestes.

Nos devoirs sur cet article sont imprescritibles, et nul pouvoir ne doit nous en dispenser. Si nous étions assez lâches pour les oublier, ah! les cendres de nos fondateurs qui reposent dans l'enceinte de ce temple, réveilleraient dans nos âmes des remords éternels: nous nous montrerions alors indignes du ministère dont nous sommes chargés, et vous-mêmes, Messieurs, seriez les premiers à nous en faire un crime.

Nous déclarons donc aujourd'hui, que nous voulons acquitter les fondations dont nous sommes chargés; que la seule impuissance nous en empêchera, et que tout reproche d'infidélité sur cet article ne pourra jamais nous être fait.

Nous continuerons, Messieurs, d'offrir le sacrifice de propitiation et de chanter, autant qu'il sera en nous, les cantiques du Seigneur. Fidèles jusqu'au dernier soupir à ce devoir sacré, les intérêts de l'Eglise, l'amour de la patrie, et l'attachement tendre et respectueux à notre vertueux Monarque nous occuperont sans cesse. Peut-être que notre persévérance nous donnera quelque droit à la reconnaissance de nos concitoyens dont les intérêts nous seront toujours présents: peut-être que le moment d'avoir pitié de Sion viendra bientôt et que celui qui ne dort jamais, comme parle le prophète, regardera en pitié son Eglise et lui rendra la paix.

Telle est, Messieurs, la profession publique que nous faisons et la promesse que nous déposons au sein de ce temple arrosé de nos larmes. Appuyés sur les promesses de Jésus-Christ et sur sa grâce, nous sommes et serons inébranlables dans la foi. Quelles que soient les pensées des hommes, leurs projets et tous leurs efforts, ce que Jésus-Christ a annoncé s'exécutera infailliblement; il prendra à ce jour sa cause en main, et si toutes les issues pour recourir au tribunal des hommes nous sont fermées, nous trouverons un asile dans son sein paternel.

D'ALDÉGUIER, Commissaire; DREULHE, BARBAZAN, etc., etc.

1791.

Le commencement de cette année fut signalé à Toulouse par la publication d'un écrit anonyme contre le célibat des prêtres. L'analyse de cet écrit fut insérée dans le journal universel. Le lecteur pourra juger de la force des raisons que l'auteur apporte pour favoriser le mariage des prêtres. Tout, dit le profond écrivain, concourt dans l'évangile à combattre le célibat. Elisabeth déjà avancée en âge devient féconde; le Sauveur assiste à des noces; toutes ses paraboles sont tirées de l'état d'époux et de père; la sagesse des cinq vierges est récompensée par l'arrivée de l'époux ; le figuier stérile est maudit, et enfin saint Pierre n'est placé à la tête de l'Eglise que parce qu'il était marié avant son apostolat. Je n'aurais jamais rappelé dans cet ouvrage ces extravagantes inepties, s'il n'eut été nécessaire de montrer la faiblesse de ces écrivains qui

préparaient par leurs productions le plus misérable schisme qui ait jamais existé dans l'église.

Le 16 janvier, Mgr de Fontanges adressa à tous les prêtres de son diocèse une lettre au sujet du serment qui bientôt devait leur être demandé. Il rendait compte de sa conduite à l'assemblée et déclarait intrus et schismatique celui qui, contrairement à l'autorité des saints canons, oserait s'asseoir sur le siége de son église. Il annonçait à son diocèse l'envoi de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Boulogne, à laquelle il adhérait pleinement, déclarait son refus de serment et terminait ainsi : « J'ai » cru de mon devoir de confier à votre piété et à » votre zèle mes sentiments et les principes de ma » conduite; j'ignore s'il me sera permis d'entretenir » encore les relations nécessaires avec le clergé de » mon diocèse; la violence à laquelle il est possible » qu'on ait recours pourrait seule m'empêcher de » remplir un devoir si cher à mon cœur, mais alors » le plus ardent de mes voeux est qu'elle ne soit » dirigée que contre moi ». Cette lettre fut publiée ainsi qu'un mandement portant les dispenses ordinaires pour le carême prochain ; cette dernière pièce fut affichée, contre-signée par l'abbé Martin, secrétaire de l'archevêque; elle était revêtue du sceau des armes du prélat. Le conseil municipal fut puérilement indigné de cet acte téméraire, l'abbé Martin fut cité et condamné à cinquante francs d'amende ; l'arrêt porte qu'il s'est rendu coupable de l'audacieux forfait d'avoir donné à ce prélat les titres de Monseigneur et de Grandeur, abus, diton expressément, qui remonte à Caligula qui le premier se fit appeler seigneur.

On a déjà vu que labbé Bernadet avait bientôt rétracté le serment qu'il avait prêté à la constitution avec une entière bonne foi. Ce n'était pas assez pour sa conscience d'avoir fait connaître ses véritables sentiments par un acte revêtu de toutes les formes légales, il fit paraître à cette époque un écrit ayant pour titre : Principes de la doctrine catholique sur la puissance spirituelle. Ces principes sont au nombre de cinq, et l'auteur les développe dans l'ordre suivant : 1º La foi ne varie pas dans la vraie église et la vérité venue de Dieu a d'abord sa perfection; 2º Il y a dans l'église catholique une racine qui est la communion avec la chaire de saint Pierre, dans laquelle tous les autres siéges gardent l'unité; 3° Ce sont les évêques que le saint Esprit a établis pour gouverner l'église de Dieu; 4º Les évêques sont de droit divin supérieurs aux prêtres ; 5º Si Jésus-Christ a dit aux apôtres d'enseigner les nations qui seraient sauvées en croyant, c'est donc aux nations à croire et non à enseigner. Les conséquences de ces principes sont admirablement bien déduites dans l'ouvrage. L'auteur prévoyant les maux qui menaçaient la religion en France, fait de touchants adieux à ses chers paroissiens avec une effusion de sentiments qu'on peut comparer à celle que saint Paul faisait paraître en se séparant de sa chère église d'Éphèse. La publication de cette lettre appela une réponse sous ce titre : lettre écrite à M. Bernadet par un de ses paroissiens. L'auteur opposait M. Bernadet à luimême, C'était la conséquence naturelle d'une fausse démarche; mais il y a des hommes qui ne veulent pas comprendre qu'on peut faillir avec bonne foi, et qu'il y a souvent plus de gloire à se relever qu'à ne pas tomber.

Plus la constitution civile du clergé recevait de terribles coups, et plus le doyen de la faculté de théologie de Toulouse se croyait obligé de la défendre. Il continuait encore ses leçons publiques, et il consacra, au commencement de février, plusieurs séances à expliquer, à sa manière, l'institution canonique et la primauté du pape; l'illustre professeur touchait au moment de son triomphe. Le 16 février, un courrier extraordinaire, envoyé par les électeurs d'Auch, porta la nomination de Barthe à l'évéché de cette ville; il convoitait cette place par modestie et il l'accepta par résignation. Le temps était venu où Toulouse devait avoir, à son tour, un évêque par la grâce de la constitution. Le 18 février, le procureur général syndic écrivit aux chefs des districts, pour leur annoncer officiellement le refus de serment de M. de Fontanges. Il indiqua la réunion à Saint-Étienne; l'invitation portait expressément qu'on devait implorer les lumières du Saint-Esprit pour l'élection du successeur. A peine Mgr de Fontanges eut-il appris la convocation de l'assemblée du

corps électoral, qu'il adressa aussitôt de Paris aux membres qui la composaient une lettre touchante pour les engager, par les raisons les plus solides, à ne pas consommer le schisme à Toulouse par la nomination d'un intrus. « Peut-être, disait-il, ne » serai-je pas assez heureux pour vous persuader; » cette lettre sera du moins un jour au tribunal du » souverain juge la preuve que j'ai rempli à votre » égard les devoirs qui m'étaient imposés ». Toutes les justes représentations du prélat furent inutiles et le 1er mars une députation du corps électoral vint annoncer au directoire que Mgr le cardinal Lomenie de Brienne, évêque de Sens, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, venait d'être élu et proclamé évêque de la métropole. La députation invita le directoire à assister à une messe solennelle et au Te Deum qui fut chanté le lendemain à Saint-Etienne, au son de toutes les cloches et au bruit du canon. Les démonstrations éclatantes de la joie démocratique ne flattèrent pas agréablement l'oreille du R. P. Sermet. Mais malgré la spirituelle complainte que le peuple chantait en son nom, il espéra dans l'avenir et l'avenir ne le trompa pas. Ce fut au commencement de mars que l'on déféra le serment aux prêtres du diocèse de Toulouse. Les premiers qui donnèrent l'exemple d'un honorable refus furent, l'abbé Marsoulan, prêtre habitué de Saint-Etienne, et l'abbé Bezi, curé de Saint-Nicolas de la Grave; ils furent l'un et l'autre jettés dans les fers. Je n'ai pas cru devoir insérer

ici le nom des ecclésiastiques qui, dans cette occasion, prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé, par respect pour leurs familles encore existantes; comme le champ des possibilités est d'une immense étendue, il est absolument possible que quelques-uns furent entraînés. Mais pour être impartial, il faut ajouter que ces exceptions furent rares.

Barthe venait de publier ses conférences sur la constitution. Le jour même de cette publication parut un admirable écrit, ayant pour titre : exposition de la doctrine constamment enseignée dans la faculté de théologie de Toulouse, dans lequel toutes les propositions de Barthe étaient refutées avec cette supériorité de talent qui ne laisse à l'adversaire que la honte de la défaite. Après avoir lu attentivement cette exposition, je la regarde comme ce qui a été publié de plus solide contre la constitution civile. Elle avait pour auteur le célèbre abbé Laroque, l'un des professeurs de la faculté de théologie, et dont la mémoire, sous le double rapport de la vertu et du talent, sera toujours en bénédiction dans le diocèse de Toulouise

On voulait défendre sans cesse les principes de la constitution, et le 6 mars le procureur général syndic donna lecture au club patriotique d'une très-longue adresse aux curés et aux fidèles sur la légitimité de cette même constitution. Ce volumineux écrit n'était qu'une fastidieuse répétition de tout ce qu'on avait déjà publié de sophismes, de fausses applications de textes, d'interprétations mensongères des faits pour soutenir une déplorable cause. La réfutation de cette brochure ne se fit pas longtemps attendre, et deux fonctionnaires publics du diocèse de Toulouse, cachés sous le voile de la pseudonymie, répondirent aux étranges asser-

tions du procureur général syndic.

Le jour était arrivé où le clergé de Toulouse devait prêter serment. Le Dimanche, sixième jour de mars, avait été fixé pour la cérémonie qui eut lieu à Saint-Etienne, à l'issue de la messe de paroisse. Le serment fut refusé par messieurs les vicaires généraux de l'archevêque, par tous les membres du chapitre de Saint-Etienne et de Saint-Sernin, par les curés de la ville et leurs vicaires, les supérieurs et directeurs de tous les séminaires, les professeurs de l'université moins un, le principal du collége royal et un professeur, les Augustins réformés, les Cordeliers de la grande observance, les Bénédictins, les Chartreux et les Capucins; les Dominicains eurent un jureur, les Minimes deux, les Grands Carmes trois, les Grands-Augustins trois, les Carmes déchaussés quatre. Parmi les Oratoriens deux seulement, et parmi les doctrinaires quatre ne prêtèrent pas le serment. Le nombre de jureurs s'éleva, dans cette assemblée, à qurante-cinq, parmi lesquels on distinguait plusieurs clecs de sacristie et de jeunes commis de magasin déguisés sous le costume ecclésiastique. En entrant dans l'église et portant ses regards sur l'assemblée, l'abbé Chaudon, professeur au collége, dit à haute voix : je suis complètement deshonoré, il n'y a pas ici un seul ecclésiastique dont l'exemple puisse me servir d'excuse. Comme il parlait ainsi, arrivèrent deux Oratoriens; voilà du moins des hommes, lui dit-on, que vous avouerez pour compagnons de serment; je rougis, répliqua-t-il de leur voir porter le collet de l'Oratoire, que j'ai moi-même porté autrefois. A peine M. le vicaire de Saint-Etienne avait-il terminé la messe de paroisse, qu'il prit la fuite, et le P. Sermet monta en chaire. Le discours fut conforme à ses principes et analogue à la circonstance.

Au moment où l'orateur faisait l'éloge de Mgr de Brienne, des murmures se firent entendre dans l'assemblée et furent étouffés par les applaudissements des clubistes. Le peuple rassemblé sur la grande place attendait avec impatience les jureurs : ceux-ci furent insultés à la sortie de l'église, et quelques-uns d'entr'eux ne durent leur vie qu'à la fuite. Le soir du même jour, l'un des Oratoriens, qui venait de prêter serment, voulut chanter un psaume à l'oraison de quarante heures dans l'église de la Dalbade; personne ne répondit et les fidèles sortirent tous de l'église avec le clergé: il porta sa plainte à la municipalité, et s'abandonnait à d'inutiles invectives, lorsqu'un plaisant s'écria : obtenez donc un décret comme il faut que je chante. Deux jours après la prestation du

serment, le P. Sermet alla prévenir M. le curé de la Dalbade que les marguilliers de son église l'avaient nommé pour y prêcher le carême, et le pria de lui donner son agrément. Je vous le refuse, lui dit le curé; je sais bien que vous prêcherez malgré moi, puisqu'aucune autorité ecclésiastique n'est aujourd'hui respectée; mais ne pouvant pas vous interdire l'entrée de mon eglise, j'en sortirai aussitôt que vous y paraîtrez. Il tint en effet parole, et le lendemain Sermet étant monté en chaire, le curé sortit suivi de son clergé et de tous ses paroissiens.

Dans le diocèse, sur six archiprêtres, un seul prêta le serment, et sur quatre cents vicaires douze seulement obéirent aux décrets. Plusieurs monastères répandus dans le diocèse, tels que les Bernardins de Grand-Selve, les Bénédictins du Mas, les Feuillants de la Bastide, les Capucins de Grenade, les Recolets de Verdun, les prémontrés de la Capelette, donnèrent l'exemple d'une inébran-lable résistance.

Le chapitre métropolitain écrivit à cette époque à Msr de Fontanges pour lui rendre compte de sa conduite au sujet du serment. Le prélat profondément touché de la fermeté de son chapitre lui répondit par la lettre suivante :

Il m'est impossible, Messieurs, de vous exprimer à quel point j'ai été attendri par la lettre que vous venez de m'écrire. C'est pour moi une grande consolation au milieu

des peines de tout genre dont nous sommes accables, de voir la partie la plus respectable et la plus chère du troupeau qui m'a été confiée, aussi fortement attachée aux véritables principes, aussi docile à la voix de l'Eglise et de son légitime pasteur, et résolue à tout souffrir pour la défense et le soutien de la religion. La haute estime que vous m'avez inspirée ne me permettait pas de vous supposer d'autres sentiments que ceux dont je vous vois animés; mais la nouvelle assurance que vous m'en donnez réveille pour ainsi dire en moi tous les sentiments que je vous dois à tant de titres, et semble ajouter à leur vivacité.

Croyez, messieurs, que je vous serai aussi fidèle que vous le serez pour moi. Rien au monde ne sera capable de me séparer de ce corps respectable des ministres que l'Eglise m'a donnés pour coopérateurs. Leur courage soutiendra et fortifiera le mien; animé par leur exemple, je ne trouverai rien de pénible dans les sacrifices qui me seront commandés par mes devoirs, et notre union intime qui sera cimentée par la charité la plus pure, formera pour l'église de Toulouse un rempart solide contre lequel les efforts de nos ennemis viendront se briser.

Que je regrette, messieurs, que votre confiance m'ait éloigné de vous en me faisant membre d'une assemblée où tous mes efforts ont été inutiles pour le bien que j'aurais désiré! Ma présence au milieu de mon troupeau aurait peut-être soutenu quelques-uns de nos frères qui ont eu le malheur de se séparer de nous. Mais vos exemples, messieurs, leur apprendront ce qu'ils auraient dû faire; et si l'église de Toulouse vous était redevable d'un aussi grand bien, loin de le voir d'un œil jaloux, certiomphe de la religion et de la vertu vous donnerait de nouveaux droits à ma tendresse.

Espérons, messieurs, que la main de Dieu dissipera la tempête dont nous sommes si cruellement battus et que nous nous réunirons un jour pour goûter à l'ombre de ces autels, qui ont reçu vos premiers serments, la douceur de la paix et le bonheur de voir l'Eglise tranquille et triomphante.

Si je me condamne encore à rester loin de vous, ne croyez pas que des sentiments indignes d'un homme qui a l'honneur d'être votre chef, déterminent une pareille résolution. Je voudrais que vous pussiez lire dans mon cœur; yous y verriez combien je désire de partager avec vous vos peines, vos dangers et tous les malheurs inséparables du schisme et de la persécution; vous y verriez quels efforts il me faut faire pour combattre le penchant qui me porte vers vous, avec quelle joie je marcherais à votre tête si la providence nous appelait au martyre! Mais des considérations de prudence, dont mes confrères dans l'épiscopat paraissent touchés, l'espoir par notre réunion d'être encore utiles à l'Eglise et à la Religion modère notre zèle et en suspend les efforts; au moins, messieurs, tandis que vous aurez la gloire de combattre dans la plaine, nous élèverons les mains au ciel pour attirer sur vous la force dont vous aurez besoin; et aussitôt que nous croirons pouvoir retourner à notre poste sans compromettre la cause générale de l'Eglise qui nous est confiée, nous volerons au milieu de vous pour partager l'honneur et le danger du combat.

Je compterai toujours, messieurs, sur le dévouement pour la cause de l'Eglise, dont vous me donnez l'assurance. Je vous demande de concourir avec zèle et courage au rétablissement de l'œuvre de Dieu, et d'accepter, dans ce temps difficile, la part des pouvoirs spirituels qui m'ont été confiés, et qu'en qualité de votre pasteur je puis vous communiquer. Mais surtout apprenons aux fidèles par nos exemples, apprenons encore plus à nos ennemis et à nos persécuteurs que nous professons et que nous prêchons une religion de paix et de charité qui, en nous ordonnant de souffrir avec patience tout le mal dont nous pouvons être victimes, nous oblige de

rendre tout le bien qui dépend de nous, par échange des persécutions qu'on nous fait éprouyer.

Recevez, messieurs, avec l'expression de ma vive sensibilité, l'assurance sincère des sentiments d'estime, de respect et d'attachement avec lesquels je serai jusqu'à mon dernier soupir, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

+ FRANÇOIS, Arch. de Toulouse.

M. le cardinal de Loménie avait recu communication de sa promotion à la métropole du Sud, et quelques jours après il écrivit au corps électoral pour le prier d'agréer son refus. Afin de dédommager les électeurs, il leur adressa un exemplaire du mandement qu'il venait de publier sur le serment civique. Ce mandement fut lu au club patriotique au milieu des plus vifs applaudissements. En même temps l'un des députés de Toulouse écrivait aux électeurs la lettre suivante : « MM., La nomination » de M. le cardinal de Loménie à la métropole du » Sud a été approuvée par les hommes sages et » éclairés. Elle est autant honorable pour le corps » électoral que flatteuse pour le cardinal qui, quoi-» qu'il l'ait bien senti, n'a pu se décider à suivre les » sentiments de son cœur ».

A la nouvelle du refus de M^{gr} de Brienne, toutes les espérances du P. Sermet se ranimèrent. Il fallait donner aux électeurs l'idée de l'opportunité de sa nomination; on employa alors un moyen assez singulier. Le 25 mars Sermet se rendit à l'assemblée du club patriotique et littéraire, et là un citoyen nommé Gar.... donna lecture d'une pièce de vers en l'honneur du R. P. Le poëte racontait un songe mystérieux dont il avait été favorisé du ciel et dans lequel sa revérence lui était apparue sous le costume d'évêque métropolitain du Sud. Cette scène produisit son effet. Les électeurs touchés jusqu'aux larmes à ce récit, nommèrent deux jours après le P. Sermet à la métropole du Sud. Il reçut aussitôt la visite de tous les corps administratifs et des commissaires des légions. Le son des cloches et le bruit du canon annoncèrent à la cité la consommation du schisme. Le journal s'exprimait ainsi : « Cet ecclésiastique » recommandable par ses vertus et ses lumières, a » accepté et n'a pu se refuser aux vœux de ses con» citoyens.

Le 29 mars, le nouvel intrus accompagné de la garde nationale, du corps administratif, de la société des amis de la constitution, se rendit à la métropole pour chanter un Te Deum. Le soir du même jour, Sermet fit son entrée solennelle au club; tout avait été préparé pour sa réception. Le maire et l'intrus s'unirent dans de mutuels embrassements. Une femme plaça sur la tête de Sermet une couronne civique; une autre lui adressa un discours dans lequel elle disait que le Sauveur avait prouvé sa divinité par la résurrection des morts, et l'assemblée sa sagesse en ressuscitant un apôtre. Je suis bien éloigné, repondit le métropolitain, d'être apôtre; l'un d'eux convertit dix mille juifs, et je serais bien heureux de convertir cinq à six

prêtres réfractaires. Il achevait à peine ces mots inspirés par la plus sincère charité, que deux femmes de la paroisse Saint-Sernin s'approchèrent pour lui donner des fleurs, pendant qu'à la tribune on débitait des vers à sa louange, qu'un enfant de sept ans le complimentait, et qu'enfin M^{lle} M...... répétait à haute voix ces paroles : les derniers seront les premiers et les premiers seront les derniers. La joie de Sermet était au comble, et il sortit de l'assemblée les yeux baignés de larmes.

Le 1er jour d'avril, le directoire du département de la Haute-Garonne avant été assemblé, Sermet fut introduit. Il exposa que dans son arrondissement aucun évêque n'ayant prêté le serment prescrit par les décrets de l'assemblée nationale, il était nécessaire, qu'en conformité de l'article 4 du 30 janvier, il lui fût indiqué par le directoire un évêque en France, parmi ceux qui avaient prêté le serment, qui pût procéder à sa confirmation canonique et à sa consécration; le directoire indiqua alors MMgrs les évêques de Paris et de Limoges pour conférer la confirmation canonique et la consécration au métropolitain du Sud. Sermet partit pour Paris, et dès le 9 avril il écrivait à Toulouse la lettre suivante que je reproduis, étant encore inédite.

MESSIEURS,

Nous sommes venus chercher bien loin ce que nous avions bien près. Si nous cussions observé attentivement la lettre des décrets à laquelle tous les comités et membres de l'assemblée nationale tiennent fermement et irrévocablement, nous nous serions épargné un voyage trèspénible, très-dispendieux, et néanmoins nécessaire, et pour vous et pour moi; car j'ai pris dans la journée d'hier vendredi, quoiqu'arrivés seulement à huit heures du matin, plus de renseignements indispensables pour faire le bien que vous attendez de moi, que ne peut m'en procurer dans 6 mois un commerce épistolaire des plus suivis.

Les remercimens qu'avait daigné me voter l'Assemblée Nationale à raison des efforts que j'avais fait avec MM. les Officiers Municipaux et M. le Procureur syndic du district, le lendemain des infâmes assassinats, avaient déjà disposé et prévenu tous nos législateurs en ma faveur. J'ai été très-bien accueilli. Mgr l'Evèque du Tarn allait me donner l'institution canonique; mais le comité ecclésiastique devant lequel il est d'usage de comparaître de suite, a observé que suivant les décrets, c'était de Mgr l'Evêque du Gers, comme le plus ancien de l'arrondissement, que moi métropolitain devais la recevoir. Le danger des troubles, la nécessité d'organiser promptement notre clergé, l'impatience de nos districts, tout ce que le directoire du département, celui du district, nos officiers municipaux et notre général ont avancé dans leurs lettres, et tout ce que vous pourriez dire de plus, a été mis en avant par M. Roussillou, ce digne, ce bon, ce rare patriote. Le comité a tenu ferme pour l'observation du décret, et je suis très-convaincu qu'il a bien fait et ne pouvait pas mieux faire. Nous voilà donc accrochés ici jusqu'au jour de Pâques, et jusque même à un temps plus éloigné, si vous perdez une minute après la réception de ma lettre. Nous connaissons les localités, et autant qu'il est possible nous avons, d'après les renseignements du comité ecclésiastique, prévu et prévenu tout ce qui pourrait nuire à la prompte obtension de ladite institution. Il n'est donc pas question d'attendre que le directoire du département auquel j'ai l'honneur de m'adresser soit assemblé; le premier d'entre vous entre les mains duquel tombera le paquet, peut agir et faire la chose, puisque je pouvais prendre pour mon procureur fondé tout particulier.

Mgr l'Evêque du Gers est-il à Toulouse ou à Auch? Je l'ignore. S'il est à Toulouse, il sera très-facile de l'y joindre. S'il est à Auch, il faut de suite expédier vers lui quelqu'un d'intelligent; il le faut, même quand on douterait s'il y est. Ledit procureur fondé suivra de point en point les renseignements ci-joints, et en cas de refus de la part de Mgr l'Evêque du Gers..... De refus, allez-vous dire avec étonnement; ce refus, je vous répondrai, n'est pas vraisemblable. Nous combattons, Mgr l'Evèque du Gers et moi, sous les mêmes drapeaux, et il serait bien étonnant qu'un ami de la constitution aussi ardent que lui pour la maintenir voulût mettre quelque retardement au sacre d'un homme qui ne l'est pas moins, et retarder ainsi la pacification d'une province qui lui doit être si chère. Mais comme ce qui paraît quelquefois invraisemblable est néanmoins dans l'ordre des possibles, et que le comité ecclésiastique prévoit tout, je dois vous observer qu'il a été pris les plus sages mesures pour parer à tout. Les voici : Mgr Gausserand , évêque du Tarn , part pour Alby lundi prochain; il arrivera à Toulouse samedi soir ; il veut bien descendre chez mon frère et v occuper mon petit appartement. En cas dudit refus, il donnera de suite l'institution ayant promis de passer à cet effet la journée du dimanche chez vous ; et si le procureur fondé que vous m'assignerez est leste et expéditif, le paquet pourra être jeté à votre poste dimanche matin et arriver ici samedi soir. Par cet arrangement, je serai sacré le lundi de Pâques et pourrai partir le mercredi. M. Fedas serait un homme bien propre pour cette commission. Je ne doute pas, vu son zèle pour la chose publique et son amitié pour moi, qu'il ne s'y prête avec empressement;

et, à son défant, vous ne manquez pas de personnes éclairées et expéditives.

On m'a déjà proposé d'acheter ici une crosse et une croix. J'ai répondu qu'il y en avait au chapître. Les évêques du nouveau régime ne doivent ni ne peuvent faire les dépenses que faisaient ceux de l'ancien.

Ne pouvant, comme je l'espérais et le désirais faire les saintes huiles le Jeudi Saint, il faudra vous adresser à Mgr l'Evêque du Gers ou à Mgr l'Evêque du Tarn, et envoyer à l'un des deux, par un prêtre, les vases qui y sont destinés.

Malgré la fatigue du voyage, ma santé, Dieu merci, n'est point altérée; Dieu veuille me la conserver et me fortifier de plus en plus dans l'intention où je suis de n'en faire usage que pour remplir votre attente, et me rendre digne de vos suffrages, en contribuant de toutes mes forces et jusques à extinction à votre bonheur temporel et spirituel.

Je suis, Messieurs, du plus profond de mon cœur, avec la plus haute estime et bien fraternellement,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. SERMET,

élu Evêque de la Métropole du Sud.

Paris , 9 Avril 1791.

Barthe n'apprit qu'avec une secrète jalousie l'élection du P. Sermet. On jugera de la sincérité de ses sentiments par la lettre suivante qu'il écrivit aux électeurs.

Messieurs,

Ce n'est qu'à Bordeaux que j'ai appris l'élection du

P. Sermet à l'Évéché de la Métropole. Si j'en eusse été plutôt informé, et si j'eusse su qu'il s'était mis en voyage pour aller à Paris, je l'y aurais attendu pour l'y consacrer; et, dans tout autre cas, je me serais hâté de me rendre à Toulouse pour faire ce sacre dans votre propre Métropole et la mienne comme son suffragant. Dans cette idée, j'avais prié Mgr l'Evêque de Périgueux que je sacrai à Bordeaux avec Mgr Pacareau, de se rendre à Toulouse au premier avertissement; et Mgr Gausserand à qui je donnai l'institution canonique avant mon départ de Paris, m'avait assuré que sous peu de jours il partirait pour Alby, et que de là il se rendrait à Toulouse pour la même cérémonie. Quelques-uns des messieurs de l'assemblée nationale, membres des comités de constitution et ecclésiastique, m'avaient alarmé sur le sort de votre élection et m'avaient prescrit la marche à suivre. Je ne puis yous exprimer avec quelle satisfaction j'ai su que toute difficulté avait été levée au plus grand avantage du P. Sermet et d'une cité qui me sera toujours infiniment chère.

C'est avec ces sentiments et ceux du plus étendu et plus sincère dévoûment que je suis,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† Paul-Benoit BARTHE,

Evêque du département du Gers,

Barthe ne fut pas le seul qui félicita l'assemblée électorale sur la nomination de Sermet; Gausserand, évêque constitutionnel du département du Tarn, passa à Toulouse le 16 avril; il se rendit à la société des amis de la constitution, y prononça un discours éminemment patriotique, dans lequel il témoignait toute sa joie de l'élection du métropolitain, qui fut sacré à Paris le 26 avril par les mains de Gobel, ancien évêque de Lydda.

Sermet ne différa pas son arrivée à Toulouse après son sacre, et le 7 mai, à six heures du soir, la voiture de l'intrus parut à la hauteur du pont des Minimes. Il fut reçu par la municipalité au milieu des chants patriotiques. A peine fut-il descendu de son équipage, qu'il se vit entouré par une foule immense attirée par la curiosité et sur laquelle il répandait des flots de bénédictions.

Le lendemain, l'église métropolitaine fut profanée par son installation, comme elle le fut quelques jours plus tard par le sacre que Sermet y fit des évêques de Narbonne et de Pamiers, ayant pour assistants ceux d'Auch et de Bordeaux. La providance donnait cependant à l'intrus de sévères lecons. On lui adressa sous le nom du F. Félix, son ancien confrère, une lettre dans laquelle le langage de l'indignation rappelait de terribles souvenirs et faisait de tristes menaces.

L'installation du P. Sermet dans le siége métropolitain de Toulouse exigeait une éclatante protestation de la part du pasteur légitime. Cette protestation ne se fit pas longtemps attendre. Le 20 mars, Msr de Fontanges publia sa lettre pa storale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse contre l'intrusion de Sermet. Après avoir déploré le schisme qui désolait l'église de Toulouse, le prélat prouve la légitimité de sa mission et montre la nullité de sa destitution de la part de l'assemblée nationale. « Celui, dit-il, qui a envahi mon siége et qui a » osé, moi vivant, s'asseoir à la place des Saturnin » et des Exupère n'est donc pas votre évêque ».

« Pour vous, s'écrie-t-il, mon très-cher frère, » que Dieu par un jugement terrible, dont il ne » nous est pas permis de sonder la profondeur, » souffre dans ce moment à la tête d'une église » célèbre par sa foi et par la vertu des saints évêques » qui l'ont gouvernée avec tant d'édification, trem-» blez enfin sur les suites effroyables d'une intrusion » si fatale pour vous même et pour tous ceux qui » auront le malheur de s'attacher à vous. Placé sur » le siége de Toulouse, non pas par la miséricorde » de Dieu, comme ceux auxquels vous prétendez » succéder, mais bien plutôt par l'effet de son in-» dignation, frémissez à la vue des maux sans » nombre que vous allez faire à l'Eglise et à ses » enfants, à la vue des charbons ardents que vous » amassez sur votre tête, et qui dans la main de » Dieu deviendront un jour contre vous les instru-» ments de ses vengeances. Et si cette instruction » que j'adresse aux fidèles de mon diocèse vient à » tomber entre vos mains, méditez vous-même » les vérités qu'elle renferme, dans l'esprit de sou-» mission pour l'Église, de paix, de concorde et de » charité qui me l'a dictée. Ecoutez donc la voix » de votre pasteur, car je ne cesserai jamais de

» l'être pour vous, la voix de votre père, car j'en » aurai toujours les sentiments. Cessez, je vous en » conjure, au nom du Dieu que vous devez servir » comme moi, au nom de tous les fidèles qui sont » nos frères, et que vous devez aimer comme moi, » au nom de l'Église dont vous êtes l'enfant comme » moi; cessez de déchirer le sein de cette Église de » Jésus-Christ, notre mère commune, qui vous a » nourri et élevé dans la foi, Rendez-moi ces enfants » chéris qu'elle m'avait confiés, et que vous m'avez » inhumainement arrachés; rendez-moi ces coopé-» rateurs infidèles, que vos lecons peut-être, vos » exemples ont séparé de leur pasteur et de leur » chef. Rentrez vous-même avec eux dans le sein » d'un père tendre, qui sera toujours ouvert pour » vous recevoir; venez répandre sur son cœur des » larmes de repentir que sa main s'empressera d'es-» suyer; reprenez ces sentiments de modestie, » d'humilité, d'obéissance à vos supérieurs légiti-» mes, dont vos voeux et votre état vous faisaient » une obligation plus particulière, et dont vous ne » vous êtes malheureusement que trop écarté; ayez » enfin le courage de réparer par un grand exemple » le scandale que vous venez de donner; de rendre » à l'église de Toulouse cette unité précieuse que » vous lui avez enlevée; de vous réunir aux pas-» teurs légitimes, au vicaire de Jésus-Christ, et par » eux à l'Église catholique dont vous vous êtes sé-» paré. N'affligez plus cette mère tendre qui gémit » sur votre égarement, et redevenez encore pour » elle, par votre zèle, vos talents et vos vertus, un » sujet de joie, de gloire et d'édification ».

Au mépris de tant d'énergiques protestations, le schisme n'en poursuivait pas moins son cours. Après avoir fait célébrer dans l'église métropolitaine un service funèbre pour Mirabeau, les électeurs du district procédèrent, le 24 mai, à la nomination des curés constitutionnels de la ville de Toulouse, qui furent installés le dimanche vingt-neuvième de mai, et le P. Sermet commença d'exercer son ministère en donnant le sacrement de la confirmation dans la paroisse de Saint-Simon près Toulouse.

Le 15 juin, il publia son premier mandement qui portait cette suscription assez singulière: dans la communion du Saint Siége apostolique. Ce mandement se réduisait à dire: les évêques de l'ancien régime vous adressaient une lettre pastorale parce qu'ils ne vous connaissaient pas; moi qui vous connais, je m'en dispense. Je suis très-mécontent des prêtres non conformistes; le temps viendra où je vous donnerai des instructions plus étendues. En attendant, calmez-vous au sujet des fruits de la terre: j'ordonne l'oraison de quarante heures et l'oraison pro vitando schismate.

Dès les premiers jours du mois de mai, les officiers municipaux s'étaient présentés dans tous les monastères d'hommes et de femmes pour recevoir une déclaration de sentiments des religieux et religieuses qui les habitaient encore. Les déclarations furent formelles ; il ne devaient céder qu'à la force

pour quitter leurs maisons; les protestations furent énergiques: ils préféraient la mort à la violation de leurs vœux. Les officiers municipaux s'étaient présentés à la Visitation; madame de Ponsan, supérieure du monastère, les reçut à la porte et leur dit que la règle lui prescrivait de conduire les étrangers au chœur. Arrivée devant le Saint-Sacrement, elle se prosterne et renouvelle à haute voix, en présence des officiers, la profession de ses vœux. Parmi les religieux qui se signalèrent à cette époque par l'énergie de leurs protestations, il faut distinguer le P. Noël Calvet, grand carme, professeur de l'université. Voici comment il s'exprime:

J'eus l'honneur de déclarer à messieurs les Municipaux, le 8 mai 1790, que mon intention était de vivre et mourir dans le cloître et sous la règle qu'une vocation éprouvée me fit embrasser aux pieds des saints autels, en présence des hommes et à la face de Dieu. Graces au ciel mes sentiments n'ont pas varié, et j'éprouve une satisfaction bien délicieuse en renouvelant devant vous, Messieurs, le témoignage si sincère de mon parfait dévoûment à un état qui fit si longtemps mon bonheur, et dont toutes les lois semblaient me garantir l'inviolable stabilité.

J'ajoute que chargé des pénibles et honorables fonctions de l'enseignement public de théologie, je ne puis, sans trahir les plus chers intérêts de mon ordre, et sans manquer à la confiance dont m'honore l'université depuis quatorze ans, renoncer à ma chaire et abdiquer un dépôt bien précieux sans doute à vos yeux, Messieurs, puisqu'il me procure l'avantage de concourir par tous les efforts de mon zèle au service de la religion et de l'état. Si par la nouvelle organisation des études, il ne m'est plus permis

de consacrer à l'utilité publique mes travaux et mes veilles, si je suis condamné à un repos qui sera le tourment de ma vie....., je m'abandonne avec sécurité à mon avenir; mais les remords n'accompagneront pas ma disgrâce. Toujours fidèle à ma vocation, j'irai sans murmure m'ensevelir dans la triste solitude qu'il vous plaira nous assigner, pour y pleurer le reste de mes jours sur les ruines des sociétés religieuses, asiles sacrés de la vertu, de la paix et du bonheur, pour y accomplir mes redoutables engagements, ces vœux que j'ai déposés dans le sein de Dieu même, et qui portent le caractère de ses immuables perfections.

Signé NOEL CALVET,

Grand Carme, professeur à l'Université, agé de cinquante ans.

En réponse au mandement du P. Sermet, on répandit de toutes parts la lettre pastorale de Msr de Fontanges; elle fut aussitôt dénoncée au club, condamnée au feu et brûlée sur la place royale, pendant qu'on brûlait aussi sur la place du Salin l'effigie du prélat. Au milieu de ces saturnales, Sermet faisait des processions dans lesquelles il transportait solennellement à la basilique de Saint-Saturnin les reliques qui se trouvaient dans les divers monastères. Il assistait en costume épiscopal à l'une de ces cérémonies religieuses lorsque, traversant la rue Pargaminières, il fut insulté dans l'exercice même de ses fonctions par une dame et plusieurs demoiselles; acte fut dressé de cet outrage: la dame

fut condamnée à un mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende.

Jusqu'à cette époque les anciens titulaires étaient restés dans les églises avec les intrus, sans communiquer avec eux; il fallut enfin abandonner ces églises paroissiales et chercher un asile dans les oratoires particuliers. Un décret émané de l'autorité du directoire permit de célébrer les saints Mystères dans les chapelles; mais il fut défendu d'y entendre les confessions. Le 3 juillet, le directoire du district de Toulouse s'assembla extraordinairement au sujet de la nouvelle circonscription des paroisses de la ville de Toulouse. M. le procureur général syndic déclara que, conformément aux décrets de l'assemblée nationale, il était urgent de procéder à la nouvelle formation des paroisses. On donna lecture de quelques pétitions dans lesquelles, 1º les paroissiens de la Daurade s'opposaient à la translation de la paroisse à l'église des Dominicains; 2º ceux de Saint-Pierre demandaient l'église des Chartreux. Un des membres voulait que l'on ne gardât que huit églises pour les paroisses déjà existantes et que les autres fussent démolies. Cette proposition fut vivement combattue, la démolition des églises fut montrée comme un acte de véritable barbarie; on déclara que la paroisse Saint-Etienne était beaucoup trop étendue et qu'elle serait démembrée pour en former deux autres. La nouvelle circonscription fut décrétée ainsi qu'il suit : 1º la cathédrale; 2º la paroisse Saint-Augustin à l'église des Grands-Augustins; 3° la paroisse Saint-Exupère à l'église des Grands-Carmes; 4° les autres paroisses furent laissées dans leur état primitif, sauf les translations plus tard opérées.

Les prêtres constitutionnels cherchaient à prouver aux fidèles la légitimité de leur mission; ainsi, au mois de juillet, il s'établit une longue polémique entre le P. Dr... intrus de l'église du Taur et les habitants de cette paroisse. Usurpant le droit exclusif des évêques, l'intrus publia une lettre pastorale dans laquelle il s'efforçait de soumettre à son autorité un troupeau qui le regardait à juste titre comme un pasteur mercenaire. En parcourant les diverses réponses qui furent faites à la lettre pastorale, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de théologie sous la plume des fidèles de cette paroisse, ce qui laisserait à penser que quelque ecclésiastique distingué par ses talents n'était pas étranger à la composition de ces écrits.

Le 6 août, les frères des écoles chrétiennes fermèrent leurs classes. M. l'abbé Bernadet avait fondé cette maison en 1788 au faubourg Saint-Etienne, par les libéralités de madame d'Esparbés Dame de Razingue et de la Demoiselle de Pibrac. Les frères dispersés demeurèrent quelque temps encore à Toulouse et y firent la classe dans des maisons particulières.

La persécution élevée contre ces pieux instituteurs de la jeunesse n'était que le prélude d'une persécution beaucoup plus grande dont les prêtres restés fidèles devinrent l'objet. Vers le dix-huitième jour du mois d'août les pouvoirs récemment établis rendirent l'arrêté suivant :

1º Les curés et vicaires, les vicaires généraux, les membres des chapitres, les professeurs de l'université, les religieux de tous les ordres, les supérieurs et directeurs des séminaires sont tenus, dans le délai de trois jours, de quitter la ville et de s'éloigner à quatre lieues de distance.

2º Les susdits se présenteront à la municipalité du lieu et déclareront ne rien vouloir faire contre l'ordre public.

3º Les municipalités veilleront avec soin sur la conduite des susdits.

4º Les autres prêtres non conformistes pourront se présenter dans les églises paroissiales pour y dire la messe seulement.

5º Les églises paroissiales seront seules ouvertes pour la célébration des saints Mystères à tout prêtre indistinctement; quant aux oratoires désignés dans l'arrêté, ils ne seront ouverts qu'aux prêtres conformistes.

6º Les portes extérieures des églises de toutes les maisons religieuses seront fermées et ces églises ne serviront qu'aux religieux et religieuses qui les habitent. Conformément à ce décret, les prêtres cidessus désignés quittèrent Toulouse et se retirèrent à quatre lieues de distance. La petite ville de Noë se distingua par l'empressement que mirent ses habitants à recevoir les prêtres persécutés; ils

leur offrirent une généreuse hospitalité et pourvu rent à tous leurs besoins.

Après la dispersion des vicaires généraux de Mgr de Fontanges, les prêtres qui demeuraient à Toulouse s'empressèrent de former un conseil de direction pour les affaires de conscience. Ce conseil fut composé de MM. Pijon, Amblard, Mac Karti, Delmas, Noguié et Barbance. On écrivit à Mgr l'Archevêque pour lui faire part de la délibération qu'on avait prise, le prélat lui donna son approbation. L'arrêté dont on vient de parler excita l'indignation de tous les honnêtes gens et provoqua la publication de deux écrits qui avaient pour titre : l'un, Réflexions aux auteurs de l'arrêté; et l'autre, Adresse au département de la Haute-Garonne sur les persécutions qu'éprouvent les prêtres catholiques. Ces écrits ne produisirent d'autre effet que celui de manifester une énergique protestation contre la violation des droits les plus sacrés des citoyens.

Le clergé de Toulouse fit, au mois d'octobre de cette année, une perte bien sensible dans la personne de l'abbé Pijon missionnaire de Notre-Dame de Roqueville. Cet ecclésiastique estimable à tant de titres fut si vivement frappé des maux qui menaçaient l'Eglise de France que l'on attribua généralement sa mort à l'impression qui lui fut causée par la publication de l'arrêté qui dispersait les pasteurs légitimes. Je ne puis mieux faire connaître ce saint prêtre qu'en rapportant les expressions dont se

servit un de ses collègues pour annoncer sa mort : « Roqueville, disait-il, a perdu son ornement, le diocèse de Toulouse sa gloire, la chaire de vérité son héros, la pénitence sa victime, les prêtres leur modèle, la terre un juste, le ciel a reçu un bienheureux. M. l'abbé Pijon est particulièrement connu par un bon ouvrage qui a pour titre : Témoignage de la divinité de N. S. J. C.

M. l'abbé Suruge, principal du collége royal, avait refusé le serment; il voulut rendre ce refus encore plus éclatant en adressant aux officiers municipaux la déclaration suivante : elle porte la date du 2 novembre.

MESSIEURS,

Une loi sévère m'arrache à des fonctions auxquelles la confiance d'une administration respectable et le désir d'être utile m'avaient attaché. Je dois céder à l'empire de la loi; et mon obéissance est un grand exemple que je laisse à mes détracteurs. Si je n'avais écouté que des motifs humains, j'aurais pu échapper au glaive de la loi; mais un intérêt plus puissant agira toujours sur mon âme. On n'est pas digne d'occuper une place, quand on croit pouvoir la remplir contre le cri de sa conscience.

J'ai prouvé par mes actions que le vrai patriotisme n'est point incompatible avec les devoirs que la Religion impose : je n'ai donc point à rougir des sentiments que je professe, et ma conduite ne serait humiliante à mes yeux qu'autant qu'elle aurait pu vous surprendre. Si ma fermeté devait un jour me causer des regrets, je trouverais au fond de mon cœur des motifs bien capables de me consoler. Au reste, quel que soit le sort que la Providence.

me destine, rien ne pourra détruire en moi les sentiments que les administrateurs de ce Collége et vos concitoyens m'ont inspirés : la confiance dont ils m'ont honoré, leur donne des droits à ma reconnaissance. Je n'oublierai jamais les témoignages d'intérêt particulier que j'ai reçus, surtout dans ces conjonctures délicates. Il eût été bien doux pour moi de les mériter en continuant de consacrer mes travaux à cet établissement. Mais puisqu'il ne m'est plus permis de jouir de cet avantage, j'ai voulu du moins être digne de leur estime.

L'énergie que montraient les défenseurs de la Religion jetait ses ennemis dans les plus vives alarmes. On adressa à cette époque une pétition au directoire du département pour obtenir l'ouverture des églises, attendu que l'égalité des cultes ayant été promise, cette demande en était une conséquence naturelle. Cette pétition n'eut aucun résultat heureux; elle provoqua une manifestation des prêtres conformistes qui à leur tour écrivirent au directoire pour s'opposer à la demande des catholiques. Le P. Sermet favorisait toutes ces démarches et le 17 novembre il donna une éclatante approbation à la pétition suivante adressée aux administrateurs du département.

Messieurs .

Il existait naguère dans le ci-devant monastère des Grands-Augustins de Toulouse, aujourd'hui la paroisse de Saint-Augustin, une pieuse association de femmes et filles sous la dénomination de sœurs du Tiers-Ordre; elles avaient leur chapelle séparée et étaient spirituellement dirigées par un religieux du couvent.

Le plus grand nombre d'entr'elles, messieurs, s'étant préservé des miasmes du fanatisme et de la superstition dont on voulait les infecter, ont eu assez de fermeté ou de philosophie, quoique femmes, pour s'en garantir et dédaigner les perfides insinuations de leur directeur non conformiste, et d'une petite portion de leurs sœurs, ses zélatrices.

Profondément affligées de cet égarement, mais inébranlables dans nos principes et dans la foi de nos pères, qui n'a reçu aucune atteinte dans le nouvel ordre de choses, nous vous demandons individuellement, messieurs, qu'il nous soit permis de jouir de la susdite chapelle, conformément aux vues du fondateur, qui est inhumé dans le sanctuaire, et que nous puissions y continuer nos exercices de piété.

Veuillez, aussi, messieurs, ordonner qu'il nous soit rendu par la supérieure et ses adjointes dissidentes, ce qu'elles ont mis à l'écart appartenant à ladite chapelle: comme les titres et fonds pour faire dire des messes, pour assister les pauvres malades, marier des filles, mettre des garçons en apprentissage, et autres aumônes de cette nature. Et, si elles en ont fait usage, d'en justifier l'emploi, vu leur incivisme.

Permettez-nous encore d'être dirigées par un prêtre assermenté.

Vous ne l'ignorez pas, messieurs, l'influence des femmes dans leur famille a été presque toujours le pernicieux agent de l'infraction à la loi... Pourquoi ne remédieriez-vous pas à ce dangereux exemple, en souffrant que des mères vertueuses puissent entr'elles s'instruire de leurs devoirs, s'alimenter des saintes maximes de la constitution, pour ensuite les faire sucer à leurs enfants dans leurs tranquilles foyers.

AVIS DE L'ÉVÊQUE.

Vu la pétition ci-contre et l'arrêté ci-dessus du directoire du district, nous pensons que la piété et le civisme des pétitionnaires leur mériteront les plus grands égards de la part de l'administration, et leur fera rendre tous les titres, fonds et comptes qu'elles seront en droit d'exiger; et quant à leur direction spirituelle, nous estimons qu'elle appartient de droit à M. le curé de Saint-Augustin qui, vu le petit nombre de ministres constitutionnels, pèsera dans sa sagesse s'il est plus convenable qu'elles continuent leurs exercices dans l'église paroissiale ou dans leur chapelle privée.

Toulouse, le 17 novembre 1791.

SERMET, Ev. mét.

L'assemblée constituante ayant terminé ses travaux le 30 septembre, elle fut remplacée par l'assemblée législative qui continua de persécuter la Religion. Le 29 novembre, elle rendit un décret par lequel elle ordonnait que tous les prêtres qui n'avaient pas encore prêté le serment à la constitution le prêteraient sous peine d'être privés de leur pension et de tout traitement. Le serment exigé alors se présentait sous une forme nouvelle. On ne demandait plus le serment direct à la constitution civile du clergé, mais seulement à l'acte constitutionnel de la nation. Ce changement dans la forme laissait toujours le fond dans le même état; car dans cet acte constitutionnel se trouvaient des dispositions qui répugnaient à la conscience de tout

prêtre catholique, par exemple, l'élection des ministres du culte par le peuple. Ce nouveau serment ne différait donc en rien de celui de 1790. Il devait être refusé par le même motif, il le fut à Toulouse, et la lettre d'un ecclesiastique de Paris que l'on suppose être l'un des députés du clergé, vint fixer à Toulouse l'opinion publique sur la nature de ce serment.

Le 20 novembre mourut à Toulouse Mgr Francois-Tristan de Cambon, évêque de Mirepoix. Il appartenait à une famille distinguée dans la magistrature; né en 1716, il se consacra dès sa jeunesse à l'état ecclésiastique. Après de bonnes études, il vint de Paris'à Toulouse se placer sous la direction de Mgr de Laroche-Aimont alors archevêque de cette dernière ville. Le prélat attacha l'abbé de Cambon à son église en qualité d'archidiacre. Une charge de conseiller-clerc au parlement vint encore ajouter à la considération dont jouissait le jeune archidiacre. Louis XV récompensa les travaux de l'abbé de Cambon par l'abbaye de Lacapelle en 1757. Au mois de mars 1768, il fut nommé à l'évêché de Mirepoix et succéda à Mgr de Champflour, l'un des plus pieux et des plus charitables prélats de France. La facilité des communications établies dans son diocèse , de grandes routes ouvertes sur plusieurs points et par ses ordres, témoignaient de la sagesse de son administration temporelle; la paix et l'harmonie unissant tout son clergé dans les liens d'une charité parfaite, l'hôpital de Mirepoix rebâti à ses dépens, des secours abondants envoyés périodiquement dans chaque presbytère pour le soulagement des pauvres témoignaient de sa piété et de son zèle.

On raconte qu'en 1782 se trouvant à Aix pourun procès relatif aux droits de son siége, et ce procès devant être jugé le surlendemain, une lettre lui annonce qu'une maladie épidémique ravage son diocèse; il se rend aussitôt à Montpellier, conduit avec lui le célèbre médecin Fouquet et arrive à Mirepoix, il parcourt aussitôt tout son diocèse avec Fouquet qui arrête le cours de l'épidémie par un remède prompt et facile. L'abbé de Cambon apprend que la population de Toulouse est en proie aux horreurs du même fléau, il détermine le docteurà l'accompagner dans sa patrie et ce fut par l'activité de ce grand évêque que Toulouse fut délivrée d'une épidémie (la suette) qui dans l'espace de douze jours enleva plus de mille personnes. En 1790, sa résistance aux décrets de l'assemblée nationale, la lettre qu'il écrivit à son chapitre et à son clergé pour l'exhorter au refus du serment lui méritèrent la gloire d'être dénoncé à cette assemblée; menacé à Mirepoix dans sa liberté, il chercha un asile à Toulouse. Le culte qu'il avait voué aux lettres et les consolations de la Religion vinrent adoucir ses douleurs. Il possédait une magnifique bibliothèque, composée des ouvrages les plus rares et dont les belles éditions annonçaient en lui le bibliophile distingué.

Il publia, le 8 juin, une lettre pastorale datée de Toulouse, adressée au clergé et aux fidèles de son église; cette lettre contenait les dispositions à prendre pour éviter le schisme qui menaçait le diocèse de Mirepoix.

Il recut avant de mourir les secours de la Religion par le ministère d'un prêtre catholique, et dans la crainte qu'après sa mort sa demeure ne fût violée par l'intrus, il avait prescrit l'ordre de ses funérailles de la manière la plus simple. Ses craintes ne furent que trop justifiées : Sermet qui recherchait l'occasion de parader sous son nouveau costume disputa à la famille la dépouille mortelle de l'évêque et soutenu par une autorité qui ne connaissait plus aucune règle, il l'arracha de sa demeure. L'intrus l'accompagna jusqu'au cimetière de la paroisse où se fit l'inhumation. On était sur le point de descendre le corps dans la fosse lorsque le bruit se répandit que la famille avait mis un mannequin dans la bière à la place du corps. Sermet fit aussitôt ouvrir le cercueil et attesta l'identité en s'écriant : Qui, c'est bien là le corps de mon confrère. Il n'était permis qu'à cet homme de parler ainsi auprès d'un tombeau.

Le 23 novembre, il fit célébrer un service funèbre pour Msr de Cambon, dans l'église métropolitaine, et le journaliste de l'époque appela cet acte de Sermet un acte d'honnéteté pieuse. Le même jour parut à Toulouse une lettre adressée au père Hyacinthe dans laquelle on lui disait au sujet de la

pompe funèbre dont il avait entouré l'évêque de Mirepoix : « Le juste quoique mort condamne les » méchants qui lui survivent.... Toutes les mar» ques de dignité dont vous avez accompagné les
» obsèques de ce vrai pontife de la Religion ont été
» aux yeux du public une représentation théâtrale
» qui a rempli d'indignation le plus grand nombre
» et amusé à vos dépens cette foule de spectateurs...
» Je vous ai vu pour la première fois , j'ai vu se
» ramasser sur votre figure tous les traits des schis» matiques qui , à différentes époques , ont déchiré
» l'unité du corps mystique de J. C. Ce cadavre
» placé au milieu de cette église des méchants était
» pour vous comme la tête sanglante du précur» seur.... »

Sermet ne fut point touché de ces manifestations de l'indignation publique, et ses prêtres constitutionnels n'en faisaient pas moins des efforts pour justifier leur schisme. C'est ainsi que l'abbé Lacoste vicaire de la Dalbade publia, au mois de décembre, un écrit ayant pour titre: Lettre à un curé non conformiste. Il fit hommage de son livre au conseil général de la Haute-Garonne qui, touché de cette déférence, arrêta que les frais d'impression seraient à la charge de l'administration. Le but de l'auteur dans cet écrit était de justifier le serment à la constitution. Cette brochure ne resta pas sans réponse, comme on le verra bientôt.

A la fin de l'année 1791, une division éclatante s'établit entre le P. Sermet et ses vicaires généraux;

il paraît que les administrateurs du directoire avaient favorisé ces derniers, puisque le métropolitain se vit obligé de leur adresser la lettre suivante.

MESSIEURS ,

Je n'avais vu jusqu'à ce moment que mes devoirs ; on m'a appris à connaître mes droits et ce que je dois à ma place, sans m'écarter des égards qui vous sont dus. La matière que nous avons entamée hier ensemble, est trop fortement liée à des intérêts qui ne sont pas seulement les miens, pour que je consente à l'agiter de nouveau, sans en avoir mûrement délibéré.

J'ai l'honneur de vous observer cependant qu'il n'y a pas de médiation à employer entre mes vicaires et moi, sur tous les points où la loi prononce; sur ceux où elle se tait, je dois attendre qu'elle s'explique. Je chercherai toujours à remplir mes fonctions d'Evêque et de Curé, comme je l'ai fait jusqu'ici, de manière à satisfaire le troupeau confié à mes soins, et je désire que de leur côté les vicaires de ma paroisse veillent aussi attentivement que je le fais sur la portion des fidèles dont je leur ai donné la conduite.

Je n'en suis pas moins avec une reconnaissance égale à l'estime que je vous ai vouée, Messieurs, votre trèshumble et très-obéissant serviteur,

A SERMET, Evêque métropolitain du Sud.

J'aurais dû naturellement parler ici, sous la date de l'année 1791, de la manière dont les reliques qui reposent dans la basilique de Saint-Saturnin furent conservées; mais ayant raconté dans l'histoire

de cette église, que j'ai composée, tous les détails qui se rattachent à cette conservation miraculeuse, je renvoie le lecteur à ce dernier ouvrage.

1792.

Mgr L'archevêque de Toulouse regardant son retour dans son diocèse comme impossible, s'occupa des mesures à prendre pour le gouvernement spirituel de son église. Ses vicaires généraux étaient tous dispersés; il fallut pourvoir aux besoins du troupeau par la nomination d'une administration nouvelle. M. Dubourg fut nommé vicaire général à Toulouse, M. Carrière à Grenade, M. Saltel à Gardouch, M. Montjousieu à Muret; M. Campardon recut aussi des lettres de grand vicaire, mais il opposa au choix de Mgr l'archevêque une résistance que son admirable modestie rendit toujours victorieuse de tous les efforts qu'on pouvait faire pour en triompher. Ces ecclésiastiques dignes sous tous les rapports de la confiance du clergé du diocèse, recurent des instructions particulières et des pouvoirs très-étendus. Je dois ici fixer spécialement l'attention du lecteur sur le premier de ces grands vicaires, M. l'abbé Du Bourg; il fut pendant les années désastreuses de la révolution l'homme de la Providence pour tous les malheureux et l'ange tutélaire de l'église de Toulouse.

M. Marie-Jean-Philippe Du Bourg était issu d'une famille ancienne et honorable du Langue-

doc, qui a donné à l'Eglise et à l'Etat des hommes distingués. Il recut sa première éducation dans la maison de son père, et annonca, dès son enfance, une inclination prononcée pour l'état ecclésiastique. Après avoir fait ses Humanités au collége d'Harcourt à Paris, il entra au séminaire de St-Magloire, pour y suivre le cours de théologie et s'y préparer à la réception des saints ordres. Il prit ses degrés en Sorbonne, et à l'âge de 27 ans fut recu docteur. De retour à Toulouse, M. l'abbé Du Bourg fut nommé chanoine de Saint-Etienne. Il embrassa avec ardeur toutes les œuvres de zèle; la direction de plusieurs communautés religieuses et des personnes séculières, la visite des pauvres malades, sur lesquels il répandait les secours de son inépuisable charité, la fondation de plusieurs établissements, parmi lesquels il faut distinguer la maison du Bon-Jésus pour les filles repenties, occupaient tous ses instants. La révolution le rencontra au milien de toutes ces belles actions, et comme je viens de le dire, Mgr de Fontanges fixa sur lui son choix, pour lui confier le gouvernement de son diocèse; onze évêques imitèrent son exemple.

Le 4 janvier parut à Toulouse un écrit ayant pour titre: Réponse à M. l'abbé Lacoste, vicaire constitutionnel de la Dalbade. Cette réponse pleine de raison et de modération s'attachait à montrer la fausseté des principes sur lesquels l'auteur s'était appuyé pour légitimer le serment à la constitution. On y traitait aussi plusieurs points intéressants dans

les circonstances actuelles. On répliqua à la réponse, et cette réplique appela la publication d'une nouvelle lettre à l'abbé Lacoste. Cette polémique devenait assez inutile; la question du serment était déjà jugée depuis longtemps en dernier ressort.

La persécution contre les prêtres insermentés se déclarait de jour en jour d'une manière plus ouverte; on prétextait les raisons les plus frivoles pour les tourmenter. Déjà on avait interdit aux fidèles et aux prêtres l'entrée des églises des maisons religieuses, ne leur laissant un libre accès que dans les églises paroissiales. On avait été forcé, dès le commencement, de célébrer les saints mystères dans ces mêmes églises avec les intrus, quoiqu'à des heures différentes et sur des autels différents. Il était cependant à craindre que cet état de choses ne favorisât le schisme; aussi après une discussion théologique sur ce point de discipline, savoir, si on communiquait, in divinis, avec les schismatiques, en célébrant les offices dans la même église, il fut décidé qu'on devait leur abandonner les églises paroissiales et qu'on célébrerait dans les maisons particulières ou dans les oratoires privés. Cette détermination devenue indispensable donna à l'église constitutionnelle le coup le plus terrible qu'elle pût recevoir. Le métropolitain du Sud en comprit toute la portée; dès-lors il mit tout en œuvre pour appeler sur les prêtres non conformistes toutes les rigueurs des agents du pouvoir. A cet effet, il eut recours au talent de M. le

procureur général syndic, qui fit paraître alors son fameux réquisitoire. Ce magistrat, après avoir exposé les motifs qui avaient déterminé la promulgation de l'arrêté du mois d'août dernier, discutait la position des fidèles qui ne voulaient pas suivre les prêtres insermentés dans les églises paroissiales. Il blâmait leur conduite, et prétendait les condamner par une déclaration de M. l'abbé d'Héliot qu'il jugeait favorable à sa cause.

Le réquisitoire tendait à montrer que les prêtres insermentés ne devaient pas abandonner les églises occupées par les constitutionnels et qu'en fréquentant ainsi que les fidèles les oratoires, ou se retirant dans les maisons particulières, ils appelaient sur leur tête toute la rigueur des lois.

A la suite de ce réquisitoire, la municipalité de Toulouse envoya une adresse à l'assemblée nationale au sujet des troubles qui agitaient de toute part le district, et dont on regardait les catholiques et les prêtres fidèles comme les coupables auteurs. On y représentait ces prêtres comme une horde fanatique, source par leurs attentats du discrédit des assignats, de l'accaparement des denrées. Ces accusations étaient accompagnées des plus horribles blasphèmes contre la religion catholique. Cette adresse produisit une impression si pénible dans les esprits, que les municipaux eux-mêmes cherchèrent à en retirer tous les exemplaires. Un arrêté suivit de près l'adresse. Il fut statué, 1° que les religieux ou religieuses ne pourraient admettre

qu'en cas de contravention, leur entier traitement serait sequestré entre les mains du receveur du district. 2º Que tout rassemblement dans les lieux privés, sous prétexte de célébration de la messe ou des offices, serait interdit sous de fortes peines.

La première disposition de cet arrêté ne devait plus être bientôt applicable. Ce fut dans le cours de cette année et à diverses époques que tous les religieux et religieuses qui jusqu'à ce temps avaient pu habiter leurs monastères, en furent chassés par la force brutale. Alors commencèrent les sacriléges spoliations des églises paroissiales et de toutes les autres églises ou oratoires de Toulouse. On trouvera à la fin de cet écrit un état assez détaillé de toutes les matières d'or et d'argent, des étoffes précieuses qui furent enlevées, de la destruction des orgues, des bibliothèques, et de la dégradation des tableaux et autres monuments des arts. Cet état sera précédé d'un tableau général de tous les établissements religieux de la ville de Toulouse, tels qu'ils existaient en l'année 1792, avec leur destination actuelle.

Au commencement du mois de mars parurent différentes réponses au réquisitoire du procureur général syndic. La plus remarquable fut celle des catholiques de Toulouse. Une contestation assezvive s'éleva à la même époque entre M. l'abbéd'Héliot et le procureur syndic. Le premier seplaignit qu'on avait mal interprêté ses paroles et.

crut devoir manifester ses sentiments au sujet de la fréquentation des églises possédées par les intrus, dans une déclaration authentique qui enlevait toute espèce de doute sur ses opinions personnelles.

Les fidèles de Toulouse reçurent avec un religieux respect le nouveau bref de Pie VI sur les affaires ecclésiastiques de France, en date du 19 mars. Le Souverain Pontife donnait des éloges au repentir des prêtres qui avaient rétracté leur serment; il s'affligeait de la persévérance des quatre évêques dans le parti qu'ils avaient pris, et de la témérité de ceux qui, en s'intitulant évêques constitutionnels, osaient parler par dérision de leur communion avec le Saint-Siége. Il ne voulait pas les frapper encore et se contentait de leur donner des monitions.

Sermet insultait par de mauvais calembourgs à ces actes de l'autorité du Saint-Siége. Le mandement qu'il venait de faire paraître au sujet du Carême, reçut deux réponses. Le sérieux qui s'attache à cet ouvrage m'empêche de les analyser ici. Ces réponses offrent, l'une d'elles surtout, les traits de l'esprit le plus satyrique qui fut jamais. Je ne puis par le même motif rapporter ici la complainte adressée à l'évêque métropolitain au sujet du décret de l'assemblée législative, qui abolit, le 6 avril, le costume épiscopal; elle a pour titre : Adieux du P. Sermet à sa croix. Il perdait tous les jours cette popularité dont il s'était montré si jaloux. Ses prêtres constitutionnels lui

écrivaient de toute part que son autorité était méconnue. Celui d'Auterive lui avait écrit déjà, dès le 27 février, que le maire n'avait point voulu recevoir son mandement et qu'il avait vomi contre lui les plus grossières injures.

Voulant par quelques actes éclatants rassurer ses amis alarmés, il établit un séminaire diocésain dans le couvent des Pères de St-Georges. Là, sous la direction d'un certain abbé Létu, se trouvaient réunis quelques jeunes hommes complètement étrangers aux études ecclésiastiques qu'il éleva rapidement au sacerdoce. Il faisait des visites pastorales, et lorsque les cloches de la ville annoncaient son retour, les journalistes se plaignaient hautement de cette marque extérieure de respect. On l'attaquait sur le faste qu'il déployait dans les solennités publiques, lui qui avait tant prêché la simplicité. On s'élevait contre sa coiffure, son portier à épaulettes, sa chaise à porteur, ses laquais, ses mules et ses gants brodés d'or, ses tapis au chœur et son écusson aux armes.

L'Assemblée législative avait proclamé la tolérance de tous les cultes, et ce fut sans doute pour se conformer à ce décret que la municipalité de Toulouse abolit, le 1^{er} mai, la procession qui se faisait toutes les années le 17 de ce mois. Le rapporteur s'exprimait ainsi : « Considérant que la » procession doit être regardée comme l'apothéose » du fanatisme, un monument d'ignorance et de » superstition honteux pour la ville de Toulouse, et

» indigne de figurer parmi les cérémonies touchan-» tes, fraternelles et tolérantes d'une nation libre, » je conclus à la suppression. »

Le 20 mai, l'Assemblée rendit un décret pour condamner à la déportation les ecclésiastiques non assermentés. On sait que Louis XVI apposa son veto à ce décret le 19 juin, et que le lendemain il fut attaqué jusque dans son palais par une populace en fureur qui proférait contre lui des cris de mort. Conformément à ce décret l'autorité municipale rendit, le 21 juin, à Toulouse l'arrêté suivant : 1º De ce jour au 15 juillet prochain le maire et officiers municipaux féront un état exact de tous les prêtres insermentés et ci-devant religieux résidants actuellement à Toulouse, lequel contiendra les nom, âge, lieu de naissance, et dernier domicile de chaque individu. 2º Jusqu'à ce que cet état soit fait, le maire et officiers municipaux suspendront l'expédition de certificat de résidence, et ils tiendront un registre pour les déclarations cidessus. 3º Il est défendu aux prêtres insermentés et aux ci-devant religieux résidants à Toulouse de se rassembler au-delà de 5 personnes, sous peine d'être arrêtés comme perturbateurs du repos public et conduits dans la maison des ci-devant Cordeliers, où ils resteront jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur déportation.

Comme d'après l'arrêté de l'Assemblée il suffisait pour qu'un prêtre fût déporté de la dénonce de quatre on cinq individus de la commune, on con-

coit qu'une pareille disposition mettait les ecclésiastiques sans défense à la merci de leurs persécuteurs. Il fallut dès-lors prendre un parti extrême contre cette loi injuste; tous les prêtres ne pouvaient point quitter la France, tous ne devaient pas rester. Les plus jeunes se dévouèrent, les autres partirent pour l'émigration; un assez grand nombre jetés à Toulouse dans l'ancien couvent des Dames de Sainte-Catherine, rue du Petit-Versailles, furent déportés dans la Charente, les îles de Rhé et d'Oleron; je n'ai pu me procurer que les listes supplémentaires des prêtres émigrés, reclus ou déportés du diocèse de Toulouse. On compte sur ces listes 136 détenus à Sainte-Catherine, 106 déportés et 200 émigrés en Espagne; mais ces listes sont bien loin d'être complètes. Les prêtres demeurés à Toulouse passèrent pour émigrés aux yeux du pouvoir et se trouvèrent obligés de se dérober, au péril de leur vie, aux visites domiciliaires et aux nombreuses arrestations qui tous les jours remplissaient les prisons de victimes.

Les dames de la première noblesse et les religieuses furent enfermées dans le monastère des chanoinesses de St-Sernin. Depuis le mois d'août jusques à la fin de l'année eurent lieu toutes les spoliations des églises, des maisons religieuses, des bibliothèques, la fonte des cloches et notamment de celle dite Cardaillae, placée sur le clocher de la métropole, du poids de 105 quintaux. On viola aussi à cette époque toutes les sépultures dans les

diverses églises et notamment à la Dalbade et à St-Etienne pour enlever les cercueils de plomb. Les orgues des différentes paroisses et de quelques communautés furent brisées. Rien ne put mettre à l'abri d'un vandalisme brutal l'orgue magnifique des Cordeliers qui était regardé avec raison comme un des plus beaux instruments en ce genre qu'il y eût en Europe. Plusieurs clochers furent alors démolis; ce fut à cette époque que l'on détruisit la belle flêche de celui de la Dalbade. Je tiens d'un témoin oculaire les détails suivants sur la destruction de ce clocher: L'administration du district se trouvant un jour réunie dans le lieu de ses séances, aux Augustins, et n'ayant plus rien à l'ordre du jour, un ancien procureur au parlement proposa la démolition de ce monument; sa proposition fut acceptée et exécutée sans délai : les démolisseurs se mettent à l'œuvre; il contemplait ses ruines. Voici quelle fut la fin de cet homme : infatué des assignats, il annonca qu'il allait vendre pour du papier monnaie sa maison et un bien de campagne qu'il possédait près de Toulouse. Il ne manqua pas d'acquéreurs qui lui donnèrent plusieurs millions de ses propriétés. La dépréciation complète du papier le réduisit à la plus affreuse misère, et un jour où il avait été chercher quelques secours au sein d'une famille honorable, il tomba mort sans qu'aucun symptôme eût annoncé une fin aussi prompte.

On exigea à cette époque un nouveau serment des prêtres, celui de la liberté et de l'égalité. Quel-

ques-uns de ceux qui avaient déjà refusé celui de la constitution civile croyaient qu'on pouvait en sûreté obtempérer pour celui-ci au décret de l'assemblée nationale. Dans la prison de Sainte-Catherine où se trouvaient un grand nombre de prêtres du diocèse de Toulouse, destinés à subir la peine de la déportation, plusieurs se déclarèrent en faveur de ce serment, entr'autres le R. P. Theron ci-devant doctrinaire. Du reste, quand on eût cru ce serment tolérable, il offrait à ceux qui se seraient déterminés à le prêter, une barrière impuissante contre la persécution. Le club des Jacobins, ou société populaire, devenait tous les jours plus exalté contre la Religion et ses ministres. La conduite d'un petit nombre de prêtres assermentés, qui vinrent y déposer leurs lettres d'ordination et réclamer l'autorisation de contracter de sacriléges mariages, ne contribua pas peu à augmenter l'exaltation de cette société. C'est de là que partaient toutes les mesures violentes contre ce qu'on appelait les oppositions. Ce serait une curieuse étude que celle de tous les votes de cette société; rien ne marchait assez vite au gré de la plupart de ses membres. L'un voulait qu'on vendît les biens des émigrés, l'autre qu'on écrivît aux sociétés de Londres pour les engager à surveiller le gouvernement du roi Georges. Celui-ci voulait que toutes les administrations tinssent leurs séances publiques; celui-là demandait qu'on s'emparât du quart de tous les biens de tout citoyen qui ne marcherait pas au secours de la patrie. Les correspondants de Paris annonçaient que la guillotine avait été déjà mise en permanence et qu'elle avait commencé à faire quelques expéditions; on demanda qu'elle fût aussi érigée à Toulouse sur la place de la Liberté. On ne peut mieux retracer l'état où se trouvait cette ville à la fin de 1792, qu'en rapportant ici la réponse aux éclaircissements demandés par Carnot.

ÉCLAIRCISSEMENTS

DEMANDÉS A L'ADMINISTRATION, PAR LE CITOYEN LÉGISLATEUR
CARNOT.

Depuis l'organisation des pouvoirs constitués, aucun n'a rendu ses comptes.

Le département ayant épuisé depuis longtemps les sols additionnels de 1791, a dépensé plus de cent mille écus sur les futurs de 1792 et 1793 dont les rôles ne sont pas encore faits, et il vient d'entamer les sols de 1794.

Aucuns travaux publics ne se font, on laisse dépérir honteusement des ouvrages qui ont ruiné les communes, qui les ont fait faire sous l'ancien Diocèse, et dans deux ou trois ans, faute d'entretien, les ouvrages seront ruinés sans retour.

La municipalité a revendu les biens nationaux qu'elle avait achetés par un décret; elle a fait verser dans la caisse, les acomptes payés par les acquéreurs; a dépensé ces sommes, n'en a rendu aucun compte, et n'en a rien versé dans la caisse du district, ainsi qu'elle était tenue de le faire aux termes de la loi.

Il n'a été remis à la caisse du district que 25 ou 26 petites têtes de diamants, provenant des sacristies des églises supprimées : cependant il est notoire que plusieurs églises étaient richement pourvues de pierreries : l'église métropolitaine possédait une grande croix de vermeil , toute recouverte d'émeraudes, de turquoises, de grenats , de vermeilles, d'améthistes, et peut-être d'autres pierres encore plus précieuses.

Dans la même église, le buste d'argent de St-Etienne en était recouvert : on gardait à la sacristie un magnifique saphir, monté sur un anneau, qui avait appartenu à saint Louis, et un rubis donné par feu Monchal, archeyêque.

Aux Dominicains, il y avait une vierge d'argent, dont les carnations étaient émaillées, avec la ceinture de rubis; le collier de diamants, et des bagues de diamants qui avaient été données, étaient attachées à la couronne.

Plusieurs bagues de diamans étaient suspendues au col du buste de saint Thomas d'Aquin.

Enfin, une riche bague de diamants jaunes était attachée à la croix d'un bel ostensoir de vermeil.

Dans d'autres églises, il y en avait aussi : tout a disparu ; rien n'a été déposé dans la caisse du district comme le veut la loi.

Tous les ornements, dont une grande quantité trèsriche, tout le linge, toute l'argenterie des couvents et églises supprimés ont été portés au dépôt à la municipalité, sans inventaire, sans chargement, et y ont resté un temps très-considérable; et comme les premiers inventaires, dressés d'abord par la municipalité, étaient très-inexacts et superficiels, que les recolements faits par les commissaires des districts étaient infiniment plusétendus, on assure qu'il n'existe aucune trace ni des uns ni des autres.

La vérité veut qu'on dise qu'on a donné de l'argenterie ainsi que des ornements et du linge à plusieurs paroisses de la ville et de la campagne.

La dilapidation des bibliothèques, tableaux des églises, et estampes précieuses des couvents, surtout des Chartreux, n'a pas été moindre; il est prétendu qu'un officier municipal a fait voiturer chez lui de nuit, une quantité immense de livres provenant des Chartreux, et le sieur Baziége, orfèvre, ainsi que ses voisins, pourraient donner les renseignements les plus positifs sur ce fait.

On pourrait aussi en obtenir de précieux d'un cordonnier, logé dans le Collége de Foix : toujours est-il vrai que lors de ces expéditions, le sieur Philippe, greffier dans les bureaux de la municipalité, voiturait en plein jour les plus précieux; qu'il les montrait dans les bureaux, et disait que les officiers municipaux les lui avaient donnés. Dans ce nombre d'ouvrages étaient les Fêtes de Cochin.

Aujourd'hui le département a nommé les deux citoyens d'Aspres et Lignac pour aller dans toutes les bibliothèques du département de la Haute-Garonne, rechercher les livres qui contiennent des principes opposés à la révolution, pour les faire brûler.

On a démoli les flèches des clochers pour avoir les dalles de plomb qui les recouvraient.

On a fouillé et démoli dans les terres et dans les murs pour en avoir les tuyaux de plomb de conduite des eaux.

Il n'est aucun couvent qui n'ait été horriblement dégradé; on en a enlevé depuis l'évacuation, croisées, portes, chambranles, plaques de cheminées et généralement tout ce qui était cloué et fiché.

Aujourd'hui on voiture publiquement le mobilier des émigrés dans la maison commune, sans inventaire,

On y a déjà porté soixante douzaines de serviettes de Flandre des plus magnifiques d'un seul particulier.

Il existait dans les églises supprimées une quantité immense de rampes, balustrades, chandeliers, lampes, et autres ustensiles de cuivre ou de laiton, des morceaux de sculpture des plus précieux, tels qu'un Christ en ivoire donné par un grand duc de Toscane. Un tableau représentant une vierge, par André Delsarte; on n'a pu en suivre la trace.

Le linge trouvé dans les couvents de filles était immense, et leurs chapelles très-précieuses par les peintures, les marbres: et les arts regretteront toujours l'expoliation de ces maisons.

La Convention qui avait reconstitué les pouvoirs venait de commencer ses travaux, Toulouse y avait envoyé douze députés.

1795 ET 1794.

ÉPOQUE DE LA TERREUR.

La mort de Louis XVI jeta dans la consternation les habitants de Toulouse; comme au temps de Néron, les larmes devinrent accusatrices, et l'on condamnait les soupirs échappés à la douleur. Les membres du club des Jacobins se portaient aux mesures les plus vexatoires contre les gens appelés suspects, et les prêtres en particulier. Ceux-ci étaient entassés, comme je l'ai déjà dit, au couvent de Sainte-Catherine jusqu'au moment de leur déportation, et beaucoup d'entre eux purent être témoins des tristes exécutions qui bientôt ensanglantèrent Toulouse. Les fidèles offraient alors aux prêtres confesseurs de la foi un asile dans leurs maisons au péril de leur liberté et bientôt après de leur vie. Les ministres catholiques furent obligés d'avoir recours à divers travestissements pour échapper aux

perquisitions journalières dirigées contre eux. Ils changeaient perpétuellement de demeure. On avait pratiqué dans l'intérieur des habitations des cachettes de sûreté, et plus d'une fois la Providence opéra des prodiges en faveur des victimes poursuivies par la fureur des tyrans. J'aurais désiré connaître les noms de tous ces prêtres généreux qui à cette triste époque se dévouèrent à la mort pour ne pas abandonner les fidèles de l'église de Toulouse. Je n'ai pu me procurer qu'une liste assez incomplète.

M. l'abbé Du Bourg était comme l'âme et la vie qui animaient tous ces confesseurs de la foi. Il plaça quatre cents prêtres dans les différents quartiers de la ville ou dans les environs. Tous se conduisaient par ses ordres. Il avait établi son quartier général chez M. Verlhiac, rue Saint-Remezy, et de là se transportait partout où l'on réclamait le secours de son ministère. Devenu l'objet des perquisitions les plus sévères, il n'échappa plusieurs fois que par miracle à la fureur de ses ennemis. Sa tête fut mise à prix, et mille écus devaient être la récompense de celui qui le livrerait. Passant un jour sur le pont qui joint la ville au faubourg St-Cyprien, il est reconnu par un de ses plus redoutables adversaires. Cet homme avait la pensée de le tuer, mais une terreur secrète s'empara de ce malheureux et il ne put exécuter son projet. Obligé de veiller à la subsistance de tous les pauvres de la ville, il se confia toujours à la Providence, et la Providence ne faillit jamais pour lui. Dans une circonstance particulière il était sans aucune ressource, tont à coup un inconnu se présente et lui remet une somme de quarante louis, et quelques jours après il doubla la somme. Mle d'Audonnet et M. Auguste Pujol, dont nous déplorons la perte récente, devinrent les instruments de la Providence pour la distribution de ses aumônes. Ce dernier m'a souvent raconté qu'il allait porter des secours aux prêtres et aux malheureux à la faveur des ténèbres de la nuit, et que M. Du Bourg versait des torrents de larmes lorsque ses ressources étaient épuisées. Je ne puis mieux faire connaître cet homme incomparable qu'en rapportant ici la lettre que M. l'abbé Octric, ancien curé de la Dalbade, écrivit à Limoges.

Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de partager les dangers et les travaux de Monseigneur l'évêque de Limoges dans ces temps malheureux qui lui ont si bien servi pour manifester son zèle et sa charité; l'un et l'autre furent inépuisables; les périls imminents qu'il courait à tout instant ne l'étonnérent jamais : il célébra constamment les saints mystères. Il se levait tous les jours avant cinq heures, il faisait son oraison jusqu'à six; lorsque les dangers ne paraissaient point aussi imminents il disait de suite la messe, et toute la journée était consacrée à un travail auquel plusieurs personnes n'auraient point pu suffire : sa correspondance était très-étendue; chargé d'une foule de diocèses, il s'était ménagé des moyens pour correspondre avec leurs évêques; il en recevait fréquemment des nouvelles et se

dirigeait par leurs conseils. M. de Fontanges et M. de Latour-Dupin étaient les deux prélats avec lesquels il avait les rapports les plus suivis.

Il a secouru efficacement, pendant la terreur, les prètres, les religieuses et tous ceux de toutes les classes dont les besoins lui étaient connus. Il m'a dit plusieurs fois que, dans un court espace de temps, plus de soixante mille francs avaient passé dans ses mains.

Dans certains temps la terreur était si grande que les fidèles n'osaient nous garder chez eux; la plus grande partie de ceux qui conservaient les prêtres, ne voulaient point les laisser sortir pour ne pas s'exposer à périr avec eux sur l'échafaud. M. Du Bourg voulait s'échapper pour voler auprès des malades, et ce ne fut pas sans beaucoup de peine que nous arrêtâmes son zèle; nous étions alors chez M. Sudre, rue Saint-Remezy. Il en alla confesser un dans la rue des Tourneurs, dans un temps des plus critiques.

Il envoyait dans les divers arrondissements des prêtres qu'il encourageait par des lettres qui inspiraient le plus grand zèle pour la gloire de Dieu et |le salut des âmes; il se faisait rendre compte du bien qui s'opérait; il écrivait même aux simples fidèles pour les fortifier. Il promettait à tout le monde que les dangers ne l'épouvanteraient pas, disant en tête de ses lettres: Non emigrabo.

Je lui annonçai la mort de M. de Rochemontés; il se mit à genoux dans l'instant, leva les mains au ciel, il resta dans le silence, et me parla de suite des grandes vertus de son digne frère, se consolant de sa mort par l'espoir bien fondé qu'elles lui avaient mérité le ciel. Je lui annonçai aussi celle de son cher neveu Melchior qu'il aimait bien tendrement; ce fut toujours la même résignation.

Je ne l'ai point vu changer de caractère un seul moment : il se vit obligé d'interdire, dans une occasion, un prêtre ; il se comporta avec une modération sans exemple, qui contrastait singulièrement avec la fureur et la colère toncha le cœur du prêtre; cette douceur opéra un héureux effet; je cois que l'interdit fut levé en peu de temps, et que le prêtre reprit ses fonctions. Je fus seul témoin dans cette affaire; c'était dans la plus grande terreur. Avec le temps et la réflexion je pourrais rappeler d'autres circonstances de la vie toute sainte de monseigneur l'évêque de Limoges. Je ne doute point un instant qu'il ne soit dans le séjour des bienheureux; il est même impossible de ne pas le penser, pour peu qu'on réfléchisse sur les grandes vertus qu'il a pratiquées. »

Il n'est guère dans l'histoire générale de l'Eglise de tableau plus intéressant que celui du dévouement des prêtres pour le salut des fidèles dans ces circonstances critiques. Les traits particuliers de leur courage et de leur présence d'esprit pour se dérober aux poursuites des révolutionnaires sont admirables. L'abbé de Chièze, vic.-g. de Carcassonne, cet homme à la vive allure, s'était déguisé sous le costume de garde national; il se faisait présenter les armes aux divers corps de garde, et menaçait très-sérieusement de toute la rigueur de la discipline militaire les soldats qui lui refusaient les honneurs. Il rencontre un jour une troupe de gens armés qui l'arrêtent et lui disent qu'ils sont à la recherche de l'abbé de Chièze; attendez, leur répondit-il, il ne doit pas être loin d'ici, et il se mit à leur tête pour le chercher; l'abbé de Chièze ne se trouva pas. Un capucin exerçait la médecine et s'introduisait ainsi dans les maisons pour administrer les Sacrements. L'abbé Barquisot, appelé de toute part pour son ministère, parcourait les rues de la ville chantant à plein gozier les chansons patriotiques. L'abbé Douarre, ancien curé de Saint-Exupère, visitait ses malades déguisé en petit maître et portant à sa boutonnière le bouquet obligé de fleur d'oranger. L'abbé Ortric, qui fut plus tard curé de la Dalbade, déguisé sous un costume bizarre, vendait dans les rues de la ville de la poudre odontalgique; le père Cassé, devenu portefaix, offrait ses bras au service des passants. On rencontrait dans les rues marchant côte à côte un chaudronnier noir comme un cyclope, frédonnant les airs de la pittoresque Auvergne, et un garçon boulanger; ces hommes-là étaient deux prêtres, et ces prêtres étaient obligés à chaque instant de changer de demeure et souffraient tous les genres de privations. Le dévouement qu'on admirait alors dans ces eclésiastiques se faisait également admirer parmi les fidèles.

Les représentants du peuple arrivèrent à Toulouse; ils ordonnèrent des visites domiciliaires sous le prétexte de rechercher les armes cachées chez les suspects. Le 25 avril 1793, deux cents citoyens furent en un jour enfermés dans la prison de la Visitation, sans mandat d'arrêt ni procédure quelconque; et le 29 du même mois le conseil général de la commune prit une délibération relative à la prétendue sûreté publique. L'arrêté était divisé en 15 articles. L'article 7 assignait la maison de Sainte-Catherine pour les ecclésiastiques; la Visitation pour les parents des officiers de l'armée de Dumouriés, des émigrés et généralement les personnes suspectes; les Carmélites pour les femmes suspectes, qui furent aussi en grande partie enfermées au couvent des dames de Saint-Sernin; les prisons de la commune et du ci-devant Sénéchal pour la détention de ceux contre lesquels on aura décerné un mandat d'arrêt. Sont réputés suspects les ecclésiastiques réguliers et séculiers qui n'ont point prêté le serment. Ce fut contre ces derniers que l'ex-capucin Chabot prononça, le 5 mai, un discours incendiaire, à l'église métropolitaine. Il s'éleva contre le luxe de l'ancien clergé, la loi des dispenses, et vomit d'horribles blasphèmes contre la personne adorable de N. S. J. C. Il menaca les prêtres constitutionnels du même sort que les autres s'ils n'admettaient les lois du divorce et du mariage des prêtres; il finit en disant que pour être à la hauteur de la chose publique, il fallait être enragé, sous peine d'être mordu par les enragés.

Les arrestations continuaient à s'exécuter de la manière la plus effrayante. Le 22 août, soixantequinze personnes furent arrachées à leur famille et jetées à la Visitation. Quelque temps après parut le fameux arrêté pour ordonner la levée en masse qui devait porter sur les frontières tous les citoyens non mariés, depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans. De là, des lois oppressives ordonnaient 1º la recherche des armes de toute espèce; 2º l'enlèvement, chez tous les habitants, de tout ce qui pouvait être utile pour équiper cette nouvelle armée, tels que chevaux, étoffes, ustensiles, voitures, etc. La plus légère infraction à ces lois était punie de mort. Alors

se fixerent à Toulouse deux nouveaux représentants, les citoyens P.... et D.... Ils commencèrent leur sanglante mission par l'institution du tribunal révolutionnaire, qui devait tenir ses séances à la grand'chambre du palais. Ce tribunal était composé d'un président, de trois juges, d'un accusateur public et de douze jurés; chaque juré recevait 18 fr. par jour. La procédure consistait en deux procès verbaux : le premier d'arrestation du prévenu, et le second du prétendu délit. Le plus souvent il n'y avait aucun témoin. Après des débats, dont la briéveté était effrayante, on posait cette seule question : l'accusé est-il coupable? Alors tous les jurés se levaient l'un après l'autre et répondaient : oui, l'accusé est coupable, ou bien, le fait est constant. Et aussitôt l'arrêt était exécuté sans appel. Plusieurs victimes furent, à cette fatale époque, traînées devant ce tribunal et exécutées à Toulouse, d'abord sur la place du Capitole, où la guillotine demeurait en permanence.

Le nombre de ces exécutions fut bien moindre à Toulouse que dans beaucoup d'autres villes de France; cependant on y fit tomber quelques têtes. Je ne puis ici mentionner que les prêtres ou les personnes de haut rang qui furent exécutés à Toulouse, ou seulement condamnés à mort. L'une des premières victimes de la fureur révolutionnaire fut le R. P. Hazerat, religieux de l'ordre de la Merci, de la Maison de Toulouse. Ce monastère avait été sécularisé sous l'épiscopat de Mgr de Brienne. Le

P. Hazerat accepta la place d'aumônier des dames de la Visitation, et se livra au ministère de la prédication. Ses travaux dans cette carrière furent couronnés d'éclatants succès. Il possédait toutes les qualités qui constituent le véritable orateur : une voix majestueuse et sonore, une déclamation pleine d'intérêt, un style abondant, et, ce qui est bien plus appréciable, unepiété pleine d'onction.

Dans les premiers jours de la révolution, le P. Hazerat avait émigré en Espagne, où il resta très-peu de temps et rentra bientôt en France. Il se livrait en secret aux fonctions de son ministère, lorsqu'il fut arrêté en 1793, de la manière suivante : il avait trouvé un asile dans une maison du faubourg Arnaud-Bernard, où il se tenait caché; traversant un jour une galerie supérieure, il fut reconnu par un enfant de six ans, et montré du doigt à un malheureux révolutionnaire, qui, pour la somme de cinquante francs, alla le dénoncer à la municipalité. On arriva bientôt après pour le prendre, et il fut jeté dans les cachots de la Conciergerie. Pendant tout le temps que dura sa captivité, il disait tout les jours à la personne qui était attachée à son service: « Je n'en veux pas à mes juges. » Traduit au mois de septembre devant le tribunal révolutionnaire, il affirma avoir refusé le serment et être passé en Espagne. J'ai toujours, dit-il, prêché la vérité aux autres, je ne dois pas maintenant la trahir. Condamné à mort, il fut conduit au supplice le 30 septembre; il parcourut l'espace qui

séparait la Conciergerie de l'échafaud en récitant à haute voix le *Te Deum*, harangua quelques instants le peuple, et mourut avec la générosité d'un martyr.

La révolution préludait à ces scènes d'horreur par les persécutions qu'elle exercait sur ses propres enfants. Le 7 brumaire an II, (28 octobre 1793), le métropolitain du sud fut jeté dans la prison de la Visitation; il se trouvait là confondu avec des prisonniers qui étaient bien éloignés de partager ses sentiments religieux et politiques. Son séjour dans cette prison fut pour lui un cruel martyre, il protestait de son repentir, réclamait une indulgence qu'on n'était point disposé à lui accorder, et sollicitait au nom de la charité, une compassion que la charité ne lui offrait que par le silence. Le 10 brumaire, il fut transféré aux Carmélites, où d'abord il avait été placé. La cause de son arrestation fut le refus qu'il fit d'approuver les scandaleux mariages des prêtres, et on doit lui rendre cette justice qu'il prêcha toujours en faveur du célibat ecclésiastique. La révolution du 9 thermidor vint plus tard le rendre à la liberté.

De nouvelles victimes montèrent bientôt sur l'échafaud. M. de Bouche-Borne, intendant d'Auch, fut guillotiné à peu près à cette époque. Tout son crime consista dans la fidélité qu'il montra à tenir les promesses qu'il avait faites au gouvernement du roi. Pendant qu'il était encore à la Conciergerie, Mme de Murat chercha à le sauver,

elle lui envoya sa fille de service avec des habits de femme. Le déguisement s'opéra, mais comme l'intendant était d'une très-grande stature, il fut facilement reconnu et jeté de nouveau dans les fers dont la mort devait le délivrer.

Le 17 janvier 1794, le comte du Barry (Jean) monta à l'échafaud. Les souvenirs que ce personnage à laissés à Toulouse, paraissent demander que je le fasse connaître dans cet écrit. Né à Lévignac, en 1722, il habita Toulouse jusqu'à l'âge de vingthuit ans. Alors il se rendit à Paris, où le désir de se procurer un état, le fit entrer dans les affaires étrangêres. Il voyagea dans les principales cours de l'Europe sans obtenir aucune place. A son retour, forcé de chercher fortune d'un autre côté, il demanda au ministre de la marine la permission de jouir de quelques bénéfices dans les fournitures; on l'intéressa aussi dans les vivres de la Corse. Par ce moyen, sa fortune se trouva faite; il fit tenir sa maison à Paris par Madame Rancon et Mlle de Vaubernier, sa fille, devenue plus tard la fameuse comtesse du Barry. Depuis la faveur de cette femme, il ne mit plus de bornes à son luxe et à ses prodigalités. Il se plaignait avec amertume de ne pas trouver dans sa belle-sœur la reconnaissance qu'il croyait devoir en attendre. , et ne la vit que le second jour de la maladie de Louis XV. Retiré dans une maison de campagne, à six lieues de Paris, c'est là qu'il apprit la mort du roi et l'exil de la comtesse. Il quitta aussitôt le royanme et passa en Suisse, sous la protection du duc d'Aiguillon, emportant avec lui des sommes considérables et l'écrin de sa belle-sœur dont il était dépositaire.

Pendant dix-hoit mois, il erra dans diverses contrées, achevant de ruiner sa fortune et sa santé. Il écrivit de Bruxelles pour solliciter la permission de revenir à Paris, et l'obtint : il se rendit ensuite à Toulouse, où il fit bâtir un hôtel magnifique, (aujourd'hui le couvent des dames Bénédictines); à l'époque de la réforme parlementaire, en 1787, il embrassa avec chaleur la cause des magistrats et fut obligé d'aller rendre compte de sa conduite à Paris, avec deux avocats célèbres de Toulouse, MM. Jammes et Lafage. Le comte fut reçu à Toulouse au milieu des transports de la joie publique, et vécut ainsi jusqu'à la révolution jouissant de toute la faveur populaire. Nommé colonel de l'une des légions de la garde nationale, il l'arma et l'habilla presque tout entière à ses frais. Il réprouva hautement les excès de la révolution, et fut dénoncé au tribunal révolutionnaire par ces mêmes hommes qui naguère lui auraient élevé des sta-

Le 27 nivôse (16 janvier 1794) il fut arraché des bras de son frère, le comte Guillaume, et sortit des prisons de la Visitation où il avait été jeté. Il ne répondit à ses terribles juges que par ces paroles : « A quoi me servirait de vous disputer le peu de » jours qui me restent à vivre. » Il fut condamné à mort. Prévoyant le sort qui lui était réservé, le comte Jean se préparait depuis longtemps à la mort. Il écrivit avec le plus grand soin la confession générale de toute sa vie et la fit avec les sentiments du plus vif repentir à M. l'abbé Dubois, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, et directeur du séminaire de Toulouse, que la Providence avait jeté dans les cachots de la Conciergerie afin d'offrir les secours de la Religion à tant de victimes qui ne sortaient de cette prison que pour monter à l'échafaud. Le Comte dit à son directeur qu'il voulait haranguer le peuple; non, répondit l'abbé Dubois, vous devez mourir en pénitent; et c'est ce que fit le Comte. Il salua le peuple sur son passage, répétant avec fermeté ces paroles : Adieu mes amis, adieu mes concitorens; il fut guillotiné le 17 janvier 1794.

Le 27 pluviôse an II (16 février 1794) le tribunal révolutionnaire de la Haute-Garonne condamna
à la peine de mort et à la confiscation des biens,
Joseph Jaubert, bénéficier de l'église de Thouï en
Roussillon, comme convaincu de n'avoir pas prêté
le serment civique et d'avoir été trouvé sur le territoire de la république postérieurement aux décrets. M. Jaubert fut arrêté et conduit à la Conciergerie; j'ignore si la sentence reçut son exécution. Le même jour, fut également condamné à
mort par le même tribunal, Jean-Baptiste Delisle,
curé de Bellerive sur Save, convaincu d'avoir rétracté son serment et de s'être trouvé sur le territeire de la république postérieurement aux décrets;

j'ignore encore si cette sentence fut exécutée.

Le 7 ventôse an II (25 février 1794) M. Tristan d'Escalonne fut condamné à mort. Ce jeune homme appartenait à une famille honorable; il possédait les qualités les plus aimables et était doué d'une figure pleine de charmes. Il avait d'abord étudié pour l'état ecclésiastique; ayant obtenu du comité de sûreté générale la liberté de sa mère incarcérée à l'époque de la première réclusion, il se fit un devoir d'offrir au maire de Toulouse, président de ce comité, les sentiments de sa reconnaissance; le maire l'engagea à l'accompagner à la commune, où le conseil général était assemblé. Pendant que le jeune d'Escalonne se trouvait à la commune, un des assistants demanda l'arrestation de Chabot. On crut que d'Escalonne avait fait entendre ce cri séditieux : il fut arrêté ; mais on lui rendit bientôt la liberté, parce que son innocence fut reconnue. Sans respect pour la chose jugée, huit mois après cet événement, il fut traîné au supplice sur ce fait, auquel il était étranger. Il opposa une forte résistance à son exécution, et le tranchant tombé deux fois sur sa tête ne put l'abattre ; ce ne fut qu'à la troisième fois qu'il recut le coup qui lui donna la mort.

Le 14 ventôse (4 mars 1794) eut lieu le supplice de l'infortunée madame de Cassand. Cette dame, issue de la famille de Rabaudy, passait sa vie entière dans l'exercice de toutes les bonnes œuvres, particulièrement occupée de ses devoirs d'épouse et de mère. Elle vit partir d'abord pour l'émigration Mde Nogaret son gendre et M. de Cassand son fils ; on incarcera son mari à la Visitation; elle fut aussi séparée de Me de Nogaret sa fille que l'on jeta dans les fers. Dans le désir de délivrer M. de Cassand, elle fit présenter une pétition au district ; cette démarche n'eut aucun résultat. Voici quelle fut la cause de son arrestation : M. Francisque de Cassand son fils avait émigré en Espagne; dans le désir d'entretenir avec lui une correspondance, Me de Cassand avait gagné un employé de la poste à qui elle faisait tenir ses lettres. Celui-ci, quand les commissaires du district avaient visité les paquets, introduisait adroitement les lettres de Me de Cassand et le paquet n'était scellé qu'après cette opération. Un jour les commissaires du district s'étant retardés pour la visite, un des agents du pouvoir se plaignit de ce retard et ordonna l'apposition des sceaux. L'employé se trouvait porteur ce jour là même d'une lettre de Me de Cassand; il l'introduisit aussitôt et les sceaux furent apposés. Le paquet était sur le point de partir lorsque les commissaires arrivent, ordonnent que les sceaux soient brisés et procèdent à la visite; la lettre est trouvée; Me de Cassand fut aussitôt mandée à la commune et, quelques jours après jetée en prison; elle parut donc devant le tribunal révolutionnaire, sous la prévention d'avoir entretenu correspondance avec son fils émigré. Il eût été facile à Me de Cassand de se soustraire à la mort en trahissant la vérité; mais

elle déclara avec énergie qu'elle était vraiment l'auteur de la lettre qui lui fut présentée. Inutilement ses juges, qui voulaient la sauver, lui dirent-ils que peut-être ses souvenirs n'étaient point fidèles, que, quoique l'écriture de la lettre ressemblât à la sienne, il serait possible qu'on l'eût contrefaite, elle protesta que ce dont elle était accusée était vrai et déclara que si elle avait manqué aux lois de la nation, c'était pour suivre celles de la nature. Pendant qu'elle était encore dans sa prison, on forma pour elle le projet d'une évasion qui ne put réussir. Ce fut de sa prison qu'elle écrivit ces lettres touchantes qu'on lira sans doute ici avec cet intérêt qu'inspire l'innocence opprimée.

Lettre de madame Adrienne de Cassand, née de Rabaudy, à sa fille Madame de Nogaret.

Si je meurs, ma chère fille, ne te laisse pas trop aller à ta juste douleur, conserve-toi pour avoir soin de ton père et d'Adeline, parle lui souvent de moi; que je crains ce coup pour toi, ma chère amie! que veux-tu, il faut vouloir ce que le bon Dieu veut. Si je ne vous avais pas, je ne regretterais pas tant la vie, mais vous laisser, et vous laisser ainsi dans le malheur, c'est affreux! et périr sans être coupable, par un supplice qui ne devrait être que pour les malfaiteurs, quel cruel sort! je t'écris sans savoir si je serai condamnée et sachant bien que je ne devrais pas l'être, mais, si j'ai ce malheur, je n'aurai pas le temps de t'écrire, il me faudrait employer mes derniers moments pour Dieu, j'espère qu'il aura pitié de moi, je me suis déjà occupée de lui. Tu remettras les ci-jointes à leur adresse quand tu pourras; il y en a un

qui pourra être bien éloigné, je désire que ce ne soit pas autant comme je le crains; empêche tes frères et ton mari de penser à venger ma mort. Il me tarde bien que tu embrasses ce dernier, si vous rattrapez votre liberté et que ce soit possible, engage ton père, si les choses restent comme elles sont, à aller dans un pays où vous puissiez pratiquer notre sainte Religion tranquillement et où vous puissiez vivre en paix. J'ai fait distribuer les assignats que j'avais sur moi pour faire prier Dieu pour moi ou pour donner aux pauvres. Témoigne à mes domestiques combien je suis fâchée de ne pouvoir reconnaître leurs services; élève ta fille dans la crainte de Dieu. Madame Dufas a fait faire une neuvaine pour moi, paye-là; elle est venue me voir avec sa fille, madame de Hocé, aussi j'ai été fort sensible à leur marque d'amitié dans un moment comme celui-ci; tu communiqueras ce billet à ton père quand tu pourras. Quel regret de te quitter, pauvre enfant, et de ne plus vous revoir à tous! si ce malheur arrive, bon Dieu, avez pitié d'eux et de moi, je crains, au contraire, que ce souvenir te tue, fais des efforts pour le surmonter; n'oublie jamais l'amitié de madame de Poulhariés pour moi et ses bontés pour toi; aie soin de ta tante et recommande-moi à tous mes parents que tu assureras de mon amitié. Adieu, mon cœur, je t'embrasse de toute mon âme; bon Dieu, que je crains ce coup pour ton frère, qu'il me tarde qu'il soit avec toi, quel malheureux sort que le nôtre! Dieu veuille y mettre sa main. Faislui ménager cette cruelle nouvelle par Gleize, recommandelui d'en avoir bien soin; mon amie l'épargnera cette douloureuse peine; on te remettra, lorsque ce sera possible, des papiers et autres choses à moi.

Dernier billet que madame Adrienne de Cassand, écrivit à son fils M. René de Cassand.

Si tu reçois ce billet, mon cher René, je ne te verrai

plus. Ne te laisse pas trop aller au chagrin; quel malheur que vous soyez tous séparés, sans pouvoir vous consoler ensemble; pauvre enfant, que je te regrette! J'ai recu ta lettre, je suis fort aise que tu aies une prolongation de congé, cela a été aujourd'hui un petit adoucissement à mes maux; souviens-toi d'une mère qui t'a toujours bien chéri et qui n'a vécu que pour sa famille ; j'ose dire que je méritais un meilleur sort, et vous autres aussi. Ne t'occupe, dans aucun temps, de venger ma mort. Dieu veuille aussi me pardonner mes fautes. Je ne te recommande pas tes soins pour ton père, tu n'en as pas besoin, dédommage-le de ma perte, j'ai peur que, jointe à tous ses malheurs, il n'y survive pas. Adieu, mon pauvre ami, priez Dieu pour moi, conduis-toi toujours en parfait chrétien et sois heureux autant que je le désire; que tu seras surpris de mon malheur!

Billet écrit à M. le baron Francisque de Cassand, par sa mère Adrienne de Cassand.

Ah! mon cher Francisque, que tu seras affligé de ma triste fin! victime de ma tendresse pour toi, Dieu veuille avoir pitié de moi; ne cherche jamais à venger ma mort, elle sera, j'espère, la source de mon bonheur. Quelle joie j'aurais eu si j'avais pu te revoir, plût à Dieu que ton père puisse l'avoir bientôt et que vous soyez tous réunis. Entretenez-vous souvent de moi, vis en parfait chrétien, dédommage ton père de ses peines et tâchons tous d'être réunis dans l'éternité, témoigne à ta tante toute mon amitié, ainsi qu'à toute sa famille. Adieu, mon cher ami, je ne te dirai jamais assez combien je t'aime. Qui sait quand mes adieux te seront remis, combien cette lettre a fait tous nos malheurs! humilions-nous devant Dieu pour l'appaiser, nous l'avions tant offensé! je t'embrasse de toute mon âme.

Après avoir écrit ces lettres, l'heure de son supplice étant arrivée, elle parcourut à pied et vêtue d'habits blancs l'espace qui séparait la Conciergerie de l'échafaud. Arrivée auprès de l'instrument du supplice, elle se prosterna pour faire sa prière et recevoir une dernière absolution des prêtres reclus à Sainte Catherine, et qui, du haut de l'édifice, pouvaient apercevoir le lieu des exécutions. Avant de placer sa tête sous le tranchant, elle dit au bourreau: « Je n'ai qu'une grâce à vous demander, c'est de traiter mon corps, après ma mort, avec toute la décence qui convient à mon sexe »; elle mourut avec un héroïsme qu'on ne retrouve que dans l'histoire des premiers martyrs.

Quelques jours après la mort de Me de Cassand, une nouvelle victime monta sur l'échafaud : ce fut M. Pujol, avocat, né à Gardouch. Il fut accusé d'avoir écrit des lettres dans lesquelles il manifestait des opinions contre-révolutionnaires, et paraissait éprouver un plaisir secret d'un projet d'invasion dans le territoire français. L'accusateur public déclara qu'il résultait de l'examen des pièces ; 1º qu'il avait manifesté des sentiments d'affection pour les prêtres réfractaires; 2º que dans ses lettres il s'élevait avec force contre l'évêque constitutionnel; 3º qu'il était évident que de telles dispositions avaient éteint dans l'âme de ce citoyen l'amour de la patrie. M. Pujol se défendit lui-même avec tant de force et de talent qu'on ne voulait d'abord le condamner qu'à la déportation; mais, cédant à la fureur révolutionnaire, ses juges portèrent contre lui la sentence de mort. Ses derniers moments furent consacrés par la résignation et la piété. M. l'abbé Dillan incarcéré avec lui lui donna les secours de la religion, et la nuit qui précéda le jour de son supplice fut employée tout entière à la prière. Arrivé sur l'échafaud; il s'écria d'une voix forte: « Je meurs » heureux pour mon Dieu et mon Roi. »

Au mois d'avril 1794, plusieurs condamnations à mort vinrent frapper quelques prêtres : 1º M. Alaux , curé de Sainte-Radegonde de Beaumont , sous la prévention d'avoir fait précéder son serment d'un préambule contenant des restrictions et des modifications contraires aux décrets. J'ignore si la sentence fut exécutée. 2º M. l'abbé de Beaufort, de Bruguières. La cause de sa condamnation et de sa mort est connue. Un certain M......, prêtre, désirait contracter mariage avec Mlle T Celle-ci, qui était très-vertueuse, ne voulut point céder à son désir; il s'adressa alors au procureur général syndic, qui menaça Mlle T de la faire guillotiner si elle ne consentait à ce mariage. Mlle T déclara qu'outre la répugnance qu'elle avait pour une semblable union, elle redoutait les reproches de l'abbé de Beaufort, qui méritait toute sa confiance. Sur cette déclaration imprudente, M. de Beaufort fut arrêté, condamné à mort et exécuté. 3º François Astrié, prêtre constitutionnel, ci-devant vicaire de l'église de Saint-Augustin, sous la prévention d'être l'auteur ou le complice d'un complot tendant à anéantir la liberté et l'égalité, condamné à mort et exécuté. On dit qu'avant sa mort il donna des signes de repentir; ce fait n'est pas certain. 4º M. Lafue, ex-curé de Bérat, prévenu d'avoir rétracté son serment, condamné à mort; j'ignore si la sentence fut exécutée.

Le 16 floréal (5 mai), un huissier, porteur d'une fatale liste, se rendit après midi à la prison de la Visitation, et appela 24 membres du parlement de Toulouse qui y étaient détenus. Tous les prisonniers les accompagnèrent à la porte; la séparation fut déchirante. Ces magistrats furent jetés dans les cachots de la Conciergerie, où, par une Providence particulière, ils purent, avant de partir pour Paris, recevoir les secours de la religion, par les soins de M. l'abbé Dubois et du P. Cassé. Ils quittèrent Toulouse dans les premiers jours de juin, et périrent du 13 au 15 du même mois. On porte à 54 le nombre des membres du parlement de Toulouse qui furent exécutés cette année à Paris.

Pendant que toutes ces têtes roulaient sur l'échafaud, la révolution célébrait ses hideuses saturnales. La déesse de la raison était intronisée sur l'autel de la nef à Saint-Etienne, et celle de la liberté à la Dalbade, où l'on célébrait aussi la décade. La fête de l'être suprême solennisée à Toulouse le 20 prairial (28 juin), montra jusqu'où pouvait aller le délire de ces hommes qui voulaient établir une religion sans autels et sans prêtres. La prière qui fut composée à cette occasion, en adres-

sant à Dieu le langage d'une superbe raison, avait remplacé l'onction par l'emphase.

Une dernière victime devait encore monter sur l'échafaud, à Toulouse, avant la révolution du 9 thermidor; c'était l'abbé Latour, de Noé, chapelain de l'église de Saint-Quentin. Au commencement de la révolution, il s'était retiré à Noé, près Muret; il prêcha le carême dans cette paroisse en 1792, et se tint ensuite caché dans la métairie de Savignargues. Ce fut là qu'il fut arrêté, par l'imprudence d'un enfant, avec son métayer Jean Baloudrade. Conduit devant ses juges, il déclara qu'il n'avait jamais quitté la France, et n'avait point prêté le serment comme contraire à sa conscience. Sur cet aveu, il fut condamné à mort le 2 thermidor. Rentré à la Conciergerie, il ne put contenir les transports de sa joie, et consola tons ses amis, disant que ce jour était le plus beau de sa vie; Mue de Marin lui ayant envoyé sa fille de chambre pour savoir de ses nouvelles, vous direz, répondit-il, à votre maîtresse que je suis à l'agonie, mais que je ne me suis jamais aussi bien porté. Il fit ensuite sa toilette avec beaucoup de soin, et prit ses plus beaux habits. Avant de quitter la prison, il écrivit à sa mère la lettre suivante :

Lettre de l'abbe Latour à sa mère.

Enfin, ma chère mère, il est arrivé ce jour heureux où vous pouvez vous glorifier d'avoir mis au monde un fils digne du Dieu du ciel et de la terre. Qui pourrait exprimer la joie d'une mère qui, connaissant les engagements qu'elle a !contractés dans son mariage, peut se dire avec raison qu'elle rend à Dieu le précieux dépôt qu'il lui avait confié? Oui, grâce au Seigneur, qui est la force des forts et le soutien des faibles, ce fils qui n'était rien par lui-même et qui ne pouvait que succomber, a su néanmoins, par le secours du ciel, triompher des plus rudes combats et prouver au monde, d'après saint Cyprien, qu'un prêtre fidèle peut être tué, mais non vaincu, quand il meurt pour sa religion.

Réjouissez-vous donc, ma chère mère, au milieu de vos souffrances, et quel que soit le contre-coup que vous ressentirez de ma mort, dites avec la Sainte Vierge, le modèle de toutes les mères: Oui, mon Dieu, ce fils que vous m'avêz donné, je consens qu'il soit immolé à votre justice pour soutenir la gloire de votre nom. Mais, Seigneur, que ne méritez-vous pas, et si vous voulez l'agréer, quel bonheur que je puisse vous l'offrir.

Tels sont, ma chère mère, les vertueux sentiments que je vous suppose, et loin de moi toute espèce de crainte qui pourrait là-dessus affaiblir ma croyance. Car ce qui fait la perfection du sacrifice pour vous comme pour moi, c'est de ne faire aucune réserve quand on s'offre à Dieu, parce que ne pas lui donner tout, c'est ne lui rien donner.

Permettez-moi, ma chère mère, ces observations essentielles que mon auguste qualité de prêtre et de ministre du Seigneur m'ordonne de faire à tous les fidèles, et principalement à ceux que j'ai de plus chers après Dieu dans ce monde. Nous sommes les pères, les amis, les docteurs et le soutien de tous les fidèles. Ces glorieux emplois, dont nous honore notre divin maître, ah! pouvons-nous mieux les employer que pour ceux dont nous tenons le jour! Je vous exhorte, ma chère mère, à demeurer ferme dans la foi, à contempler sans cesse cette couronne de gloire que la persévérance nous promet. Que la persécution ne soit jamais capable de nous ébranler, et au milieu des plus cruels tourments, si vous y êtes



exposée, jetez-vous entre les bras de ce Dieu bon et miséricordieux qui ne laisse jamais périr ceux qui veulent vivre et mourir pour lui; sa croix est le vrai chemin du ciel. Nous le connaissons à présent plus que jamais, et malheur à tout chrétien qui ne voudrait pas suivre cette voie, qui seule peut le rendre heureux pour une éternité.

J'aurais encore bien des choses à vous dire, si une certaine sensibilité inséparable de l'homme ne s'opposait aux désirs de mon cœur. Mais c'est assez, et j'ai lieu de croire que l'exemple d'un prêtre qui est traité comme son divin maître, sera capable de persuader aux âmes fidèles qu'il faut renoncer à tout, se dépouiller de tout, se quitter soi-même, ne s'attacher qu'à Dieu seul et n'aimer que Dieu seul.

Après avoir fait ses derniers adieux à sa mère, il monta à l'échafaud avec toute la joie d'une âme juste qui prend son vol vers les cieux.

Sept jours après la mort de l'abbé Latour arriva le 9 thermidor, époque mémorable de la chute de Robespierre. La nouvelle de cet événement parvenue à Toulouse, causa beaucoup de joie à tous les détenus qui purent alors espérer de recouvrer leur liberté. On continuait cependant encore à les poursuivre, et ils étaient accusés d'avoir nommé une commission pour présenter leur défense aux représentants du peuple.

L'Eglise de Toulouse gémissait encore sous le poids de la persécution, et un arrêté de Mallarmé, de la Meurthe, en date du 14 vendémiaire an 3 (5 octobre 1794), vint lui montrer que ses douleurs ne touchaient point à leur terme. Cet arrêté ordonnait : 1° la démolition de toutes les chapelles

autres que celles qui servaient d'églises paroissiales; 2º la destruction de toutes les images, figures des saints en bois ou en pierre, le renversement de toutes les croix, en quelque lieu qu'elles sussent placées, sans en excepter même celles qui avaient été élevées sur les tombeaux. Cet arrêté défendait : 3º l'exercice du culte catholique dans tout autre lieu que dans l'église principale; 4º il était ordonné aux ministres catholiques de quitter les campagnes pour se rendre dans les chefs-lieux du district, où ils devaient vivre sous la surveillance des comités révolutionnaires; 5º il était défendu de célébrer les fêtes et dimanches, sous peine d'être enfermé pendant dix jours; on ne pouvait se rendre dans les communes voisines de la sienne, pour assister à l'Office divin, sous peine de vingt jours d'emprisonnement.

Cet arrêté fut le dernier acte de l'atroce régime de la terreur, à Toulouse; et comme dans tout le reste de la France, des jours meilleurs commencèrent à luire pour la Religion dans cette cité.

sides, let que les mêtr. 1795, atémes desir le faire

Toutes les constitutions qui avaient gouverné la France, pendant la révolution, reconnaissaient, en principe, le libre exercice de tous les cultes, mais ce principe n'avait point encore reçu son application. La convention parut revenir à des sentiments de modération et de tolérance, et les vœux des citoyens

sur la liberté des cultes, furent entendus. Le 24 février, elle rendit un arrêté dans lequel on reconnaissait à chaque individu le droit d'exercer son culte, à condition qu'on ne ferait aucune cérémonie extérieure, et que le gouvernement ne payerait pas les ministres et ne donnerait aucun local.

Conformément à ce décret, le service divin fut célébré ostensiblement à Toulouse, dans plusieurs maisons particulières, notamment chez M. Du Bourg, place Saintes-Scarbes, chez Me Lassus Laborde, rue des Gestes, et chez M. Bernady, au Faubourg Saint-Cyprien. Une manifestation éclatante eut lieu dans cette dernière maison, le jour du dimanche des Rameaux. On avait dressé un autel sur une galerie supérieure, toutes les cours et les jardins étaient occupés par une foule immense qui versait des larmes de joie; plusieurs prêtres assermentés, touchés de repentir, vinrent faire leur rétractation au pied de cet autel.

Le 30 mai, la convention rendit un décret portant qu'on céderait, pour l'exercice des cérémonies religieuses, les églises qui n'avaient point été aliénées, et que les prêtres, pour avoir le droit de faire publiquement les fonctions de leur ministère, seraient obligés de faire une déclaration de soumission aux lois de la république. Quelques ecclésiastiques crurent pouvoir faire cette déclaration. Ce décret fut mis à exécution à Toulouse, par un arrêté du département, en date du 24 prairial an 3 (17 juin 1785), par lequel il était ordonné aux

municipalités de désigner les églises non aliénées pour être de nouveau consacrées au culte. Dans les lieux où un seul édifice ne pouvait suffire, à cause de la population, on devait en désigner autant que l'exigeait le nombre des fidèles. Les mesures nécessaires étaient prescrites pour fixer l'heure des cérémonies dans les églises où l'on était obligé d'admettre plusieurs cultes. On voit, par cette disposition, que les catholiques se trouvaient encore exposés à se rencontrer dans un même lieu avec les schismatiques.

L'opinion publique se prononçait d'une manière éclatante en faveur des prêtres qui se trouvaient encore enfermés à Sainte-Catherine. L'Anti-terroriste, journal de Toulouse, publia plusieurs articles pleins de vigueur, contre la persécution brutale qui les retenait encore captifs. Le représentant du peuple Laurence, qui avait succédé à Colombel, avait annoncé, dans sa proclamation du 24 floréal, qu'il venait rétablir l'ordre et faire régner la justice. Ces principes proclamés avec une consolante énergie, avaient ranimé les espérances des prisonniers, et le 3 messidor (11 juin) ils crurent pouvoir adresser une réclamation en faveur de leur liberté; l'abbé Marcepoil, au nom de tous les prêtres reclus à Sainte-Catherine, prononca devant Laurence un discours dans lequel, en rappelant au représentant les promesses qu'il avait faites, il sollicitait sa bienveillance; mais la force vint obtenir ce que sollicitait la prière.

Le 12 messidor (30 juin), pendant que l'on était assemblé à la décade, des cris à Sainte-Catherine se firent entendre, aussitôt une foule innombrable d'hommes, de femmes et d'enfants se précipita vers la prison; la garde opposa une inutile résistance, les portes furent brisées et cette multitude remplit bientôt la prison. Les reclus effrayés et tremblants, crurent d'abord qu'on venait les égorger, ils fuyaient de toutes parts; instruits cependant bientôt après de la véritable cause de ce mouvement populaire, ils refusèrent de quitter la prison dans la crainte que leur liberté ne leur devînt funeste, et on se vit contraint de les arracher de vive force de la prison. La plupart d'entr'eux se retirèrent au Capitole. Leur destination se trouva fixée par l'arrêté que rendit, sur cet événement, le représentant du peuple. Cet arrêté était ainsi concu : 1000 de la

Art. 1. — La municipalité de Toulouse continuera les informations commencées contre les auteurs des événements qui ont eu lieu dans cette commune, le 12 messidor, et notamment à l'occasion de la sortie des prêtres reclus. Elle rendra compte jour par jour des progrès de l'instruction.

ART. 2. — Tous les prêtres sortis de la maison de réclusion demeureront dans la ville de Toulouse, et sous la surveillance de la municipalité, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Les effets à leur usage, et qui sont actuellement à la maison de réclusion, seront provisoirement remis à leur disposition.

ART. 3. — Le Directoire du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché.

Le premier soin de l'autorité ecclésiastique, après qu'on eut obtenu la liberté des cultes et les églises désignées, fut de réconcilier celles qui, pendant la terreur, avaient été profanées. En conséguence, le 17 juillet, MM. Du Bourg et Manjousieu, vicaires généraux de M. de Fontanges, rendirent une ordonnance, qui prescrivait l'ordre des cérémonies qui devaient avoir lieu pour cette réconciliation; et le lendemain, Laurence portait un arrêté par lequel tous les prêtres mis en liberté provisoire, étaient obligés de se rendre, dans les vingt-quatre heures, à la municipalité de Toulouse, pour y faire la déclaration du lieu où ils voudraient fixer leur domicile. Ils devaient être placés sous la surveillance de la municipalité dans laquelle ils auraient établi leur domicile.

Conformément à l'ordonnance des vicaires généraux, la réconciliation solennelle des églises eut lieu à Toulouse. Le dimanche, 19 juillet, jour de la fête de N.-D. du Mont-Carmel; M. Du Bourg, accompagné d'un peuple immense, se rendit, à sept heures du matin, à l'église des Grands-Carmes. Il monta d'abord en chaire pour adresser quelques paroles aux fidèles. De là, il se rendit à la porte extérieure, et, prosterné au pied de la croix, il y fit, au nom de ceux qui avaient participé au schisme, l'abjuration de leurs erreurs. Après avoir prononcé la profession de foi, il s'écria: Persévérez-vous dans le dessein que Dieu vous a donné de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apos-

tolique et romaine? La voix du diacre, qui seul devait répondre, fut couverte par celle des assistants, qui s'écrièrent: Oui, mon père, avec la grâce de Dieu; et lorsque l'abbé Du Bourg porta sa main sur l'Evangile, ils levèrent tous la leur pour jurer de ne jamais se séparer de l'Eglise.

Le chant des prières de la réconciliation était à chaque instant interrompu par les sanglots. On ne pouvait se lasser de contempler ce vénérable prêtre, que le ciel avait conservé d'une manière si miraculeuse au sein de la persécution. Lorsqu'on eut appris que c'était à M^{lle} Verlhac en particulier que l'on était redevable de la conservation de M. Du Bourg, le peuple se rendit dans la maison qu'elle occupait, rue St-Remesy, l'enleva de force et la porta en triomphe jusqu'à l'église des Grands-Carmes. Le 24 juillet, M. Du Bourg rendit une ordonnance, qui fixait, ainsi qu'il suit, les jours où devait se célébrer la réconciliation des diverses églises.

On donnera l'absolution des censures et l'on réconciliera les églises comme il est prescrit par notre précédente Ordonnance, dans l'ordre qui suit, si les différentes chapelles sont disposées.

La Cérémonie se fera:

Dimanche 26 juillet, à Saint-Etienne.

Lundi 27 juillet, à Sainte-Ursule, représentant provisoirement la Daurade.

Mardi 28 juillet, à Saint-Jean, représentant provisoirement la Dalbade.

Mercredi 29 juillet, au Taur.

Jeudi 30 juillet, à Saint-Nicolas. Vendredi 31 juillet, aux Augustins. Samedi 1er août, à Saint-Rome. Le Dimanche 2 août, à Saint-Sernin.

Toulouse, ce 24 juillet 1795.

DU BOURG, Vic.-Gén.-

Dans cette ordonnance, il était dit que M. le curé de la paroisse St-Pierre n'avait point attendu les ordres de l'autorité pour ouvrir son église; et il y était excusé de cet acte en faveur de son zèle et de sa piété. L'église de Saint-Pierre fut donc la première ouverte, et l'on y célébra une retraite solennelle qui, pendant l'espace de huit jours, attira un grand concours de peuple.

Le 26 juillet, M. Du Bourg réconcilia l'église métropolitaine, et ce même jour eut lieu une assemblée composée de prêtres assermentés et insermentés. Ces derniers firent tous leurs efforts pour ramener au centre de l'unité ceux que l'ambition avait séduits ou la peur entraînés: leur zèle fut couronné de quelques succès; 23 rétractations eurent lieu, et le 28, 15 autres purent être jointes aux premières.

Au milieu de toutes ces manifestations, hélas! bien tardives, d'un sincère retour à l'ordre, la révolution ne se regardait pas encore entièrement vaincue. Le 28 juillet, jour de la décade, la municipalité se présenta à la métropole, musique en tête, pour y célébrer les fêtes de la république. Le peuple défendit lui-même les portes de l'église, et

la municipalité se vit forcée de se retirer; au même instant une scène bizarre vint occuper la curiosité publique: une vingtaine de femmes traînèrent à la fontaine de la place Saint-Etienne, un pauvre juif qu'elles avait surpris dans l'église, nous allons te baptiser, lui disaient-elles, et disant ces mots, elles le plongèrent dans le bassin; cette immersion était bien loin des noyades.

Quoiqu'on eût réconcilié solennellement les églises, que le culte catholique y fût célébré sans obstacle, on ne jouissait cependant pas encore d'une entière sécurité. Le 8 décembre, jour de la Conception, au moment où dans les différentes églises de la ville, les prêtres se disposaient à célébrer les Saints Mystères, les commissaires se présentèrent et leur déclarèrent qu'ils étaient obligés de se rendre à la commune, pour y faire leur serment de soumission aux lois. La plupart d'entr'eux furent jetés dans les fers; leur captivité ne fut cependant pas de longue durée.

DE 1796 A 1804.

L'église constitutionnelle n'était plus en France qu'un édifice tombant en ruines de toutes parts. Plusieurs de ses évêques étaient morts, quelques-uns avaient renoncé à leurs fonctions, d'autres avaient abjuré leur état, mettant le comble à leur apostasie par de scandaleux mariages. Cinquante évêques restaient encore à cette Eglise. Quatre

d'entre eux avaient formé, dès l'année précédente une espèce de comité, sous le titre d'évêques réunis. Le 15 mars, ils écrivirent une lettre encyclique à leurs frères. Ils recommandaient particulièrement la formation des presbytères, c'est-à-dire d'un conseil de prêtres destiné à soulager l'évêque dans ses fonctions. Trente-deux prélats joignirent leur adhésion à cette lettre, et quoique nous n'ayons pas de preuve positive de celle du P. Sermet, tout porte à croire qu'il était du nombre des trente-deux. Après la révolution du 9 thermidor, il était sorti de prison; la révolution en le précipitant dans les fers et le destituant, par un acte public, de toutes ses fonctions d'évêque, avait jeté sur lui un peu de gloire. Rendu à la liberté, il poursuivit toujours ses idées de schisme; sa correspondance nous apprend qu'il tint des synodes à Saint-Etienne, dans lesquels il dressa des canons et fit des règlements, conformément aux délibérations des évêques réunis. Son obstination lui attirait de nouvelles attaques, et, aux mois de mars et d'avril, parurent deux écrits dirigés contre lui; le premier ayant pour titre : Lettre à Antoine-Pascal-Hyacinte Sermet, carme déchaussé, en réponse à son mandement; et le second: Sermet l'imposteur condamné par luimême. Il trouva encore un redoutable adversaire dans un journal périodique qui parut à Toulouse, sous le titre de Feuille villageoise. Cette feuille était destinée à ranimer la piété dans le cœur des peuples et à leur donner, par le moyen de la presse,

des instructions dogmatiques et morales sur les points les plus essentiels de la Religion. Dans le numéro de septembre, elle annonçait le retour en France, et en particulier à Toulouse, de beaucoup de prêtres déportés ou émigrés. Quelques-uns d'entr'eux arrivèrent, en effet, dans cette ville; ils se livrèrent aux fonctions de leur ministère sans qu'on parut devoir les troubler de nouveau.

L'Eglise de Toulouse perdit à cette époque un des plus illustres confesseurs de la foi, le P. Cassé, religieux cordelier de l'étroite observance. Jeté, pendant les jours de la terreur, dans les cachots de la Conciergerie, il put offrir les consolations de la Religion à la plus grande partie des victimes qui sortaient de cette prison pour monter à l'échafaud. Ses funérailles furent un véritable triomphe; plus de six mille catholiques y assistèrent.

La sécurité dont paraissaient jouir les prêtres catholiques ne devait pas être de longue durée. Le 17 février 1797, le directoire avait renvoyé au corps législatif un grand nombre de décisions contre les prêtres; celui-ci refusa de seconder cette nouvelle manifestation de haine contre la Religion; nous le verrons bientôt faire encore quelque chose de plus pour elle. Il avait cependant soumis à la discussion un nouveau serment de soumission aux lois de la république, dont l'effet devait être purement civil. Ce serment allait être déféré aux prêtres catholiques. Dans une circonstance aussi délicate, les vicaires-généraux de l'archevêque de Toulouse prirent

conseil du Prélat, qui leur adressa, à ce sujet, une instruction très-détaillée, en date du 20 avril 1797. Je ne rapporte point ici cette instruction: après l'avoir lue attentivement, je crois que certains esprits faux ou ambitieux, ne saisissant pas le véritable sens des principes qui y sont établis par le Prélat, pourraient en tirer des conséquences qui étaient bien éloignées de sa pensée.

Le 24 août 1797, le corps législatif rendit un décret pour le rappel des prêtres bannis de France, en 1792. Ce décret irrita les ennemis de la Religion, et le 4 septembre (18 fructidor) quelques directeurs s'emparèrent du pouvoir; le corps législatif fut décimé. Les persécutions contre le clergé recommencèrent avec plus de violence que jamais. Les visites domiciliaires et nocturnes, les déportations à Cayenne et à l'île de Rhé reprirent leurs cours à Toulouse comme dans le reste de la France. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de l'année 1799, époque à laquelle le directoire fut renversé, et Bonaparte proclamé premier consul. Le 14 mars 1800, le cardinal Chiaramonte fut élu souverain Pontife et prit le nom de Pie VII. Le P. Sermet annonca cette élection le jour de Pâques, et chanta un Te Deum en action de grâces. Il occupait encore avec ses prêtres la plupart des églises de Toulouse; c'est ce qui força les prêtres catholiques de solliciter la cession, en faveur de leur culte, de quelques oratoires particuliers; ainsi la paroisse Saint-Etienne se réunit dans l'église Sainte-Anne;

celle de la Daurade dans la chapelle du Collége-Royal; celle du Taur dans la chapelle de Rieux; celle de Saint-Sernin dans la chapelle des Carmélites. Enfin, à l'époque du concordat, qui fut conclu le 15 juillet 1801 et publié le 5 avril de l'année suivante, l'église schismatique fut détruite; le père Sermet se retira à Paris, où il mourut quelques années plus tard; les catholiques furent mis en possession des anciennes églises paroissiales, et sur la demande du souverain Pontife, Msr de Fontanges donna sa démission du siége de Toulouse; il fut nommé archevêque-évêque d'Autun. MM. les vicaires-généraux lui écrivirent pour lui exprimer leurs regrets, et ce fut en réponse à leurs doléances qu'il leur adressa la lettre suivante:

Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse à ses Vicaires généraux.

Je reçois, Messieurs, avec autant de sensibilité que de reconnaissance, la lettre dans laquelle vous me dites que le nombreux et fidèle Clergé du diocèse de Toulouse veut bien honorer ma démission de son affliction et de ses regrets. Je n'ai pu mériter ces sentiments que par ma tendre affection pour lui, et par ma vénération pour ses vertus. Les pénibles circonstances qui me tiennent depuis si long-temps éloigné de lui m'ont à peine laissé les moyens d'en être connu. Si j'avais pu suivre les plus chers de mes vœux, j'aurais mis mon bonheur dans ce monde à consacrer ma vie et tous mes faibles moyens pour diriger son zèle et guider ses travaux; et les succès qu'auront, sans doute, son exemple, ses vertus et son application pour guérir les nombreuses et profondes blessures qu'a

reçues la Religion, auraient été les motifs de ma confiance, en paraissant au tribunal de Dieu, pour y rendre compte de mon administration.

La Providence en a disposé autrement. Le chef visible de l'Eglise de Jésus-Christ, qui est chargé par lui de la régir et de la gouverner, a cru ma démission, et celle de tous les évêques légitimes de France, nécessaire pour rétablir, dans ce grand pays, la Religion et l'Unité catholique. J'ai dû me soumettre humblement à une mesure que son affection paternelle pour les évêques de France, aurait repoussée, si sa sagesse ne la lui eût pas commandée impérieusement, et obéir avec empressement à son invitation, par les mêmes motifs qui l'ont déterminé à la faire. Comment aurais-je osé mettre ma propre sagesse à la place de la sienne, et juger, par mes faibles lumières, que les siennes peuvent l'égarer? Est-ce moi que Jésus-Christ a chargé du soin de son Eglise? Est-ce à moi qu'il a promis ses grâces et son assistance particulière pour la gouverner?

Pendant les terribles orages qui ont presque détruit l'Eglise de France, nous n'avons été forts que par notre union avec le successeur de Saint Pierre. Couverts par ce bouclier impénétrable, nous avons résisté aux ennemis du dedans et du dehors. Notre communion avec lui a été le signe ostentible et visible, également à la portée des savants et des ignorants, qui a indiqué à tous où était le légitime pasteur, et par conséquent la véritable Eglise. C'est là où se sont ralliés tous les véritables chrétiens, malgré les sophismes de l'erreur, et les fureurs de la persécution.

A présent que le calme renaît dans notre Patrie, que le gouvernement, cédant enfin aux vœux des peuples, commence à leur rendre la Religion de leurs pères, qu'il s'adresse pour cela au chef de la Religion, et concerte avec lui les mesures qui doivent la rétablir, est-il un sacrifice qui puisse nous répugner, quand il s'agira de concourir à un but aussi conforme à tout ce qui a dirigé notre conduite depuis le commencement de nos troubles?

Si c'eût été encore le pouvoir civil seul qui m'eût demandé ma démission, j'v aurais résisté, comme je l'ai déjà fait, parce qu'il s'agit ici d'une chose qui est hors la sphère de sa puissance. Mais quand c'est le Pape qui, la croyant utile au bien de la Religion, m'invite à la lui donner, je dois déférer à son invitation, parce qu'il est mon supérieur et le juge suprême de tout ce qui concerne le bien général de la Religion. S'il s'agissait d'un point de dogme, je pourrais sans doute réclamer le droit inhérent à tout évêque, d'être le témoin nécessaire de la tradition et de la foi de son Eglise, et de comparer la décision du Souverain Pontife avec le depôt que m'ont laissé mes prédécesseurs. Mais il ne fait qu'user ici du droit indubitable que lui donnent la Religion et la raison, de juger de ce qu'exige le bien de la Société Sainte, dont il est le chef suprême, et de me proposer, à moi qui suis son subordonné dans la hiérarchie, d'y concourir par le sacrifice de ma place. Quel que puisse être le succès de ce sacrifice, en le faisant, je reste dans l'ordre que Jésus-Christ a établi dans son Eglise; je m'en éloigne, au contraire, en m'y refusant.

A Dieu ne plaise que je soupçonne qu'il pourra être trompé dans ses espérances, et que cette mesure inouïe dans les fastes de l'Eglise, de faire démettre tous les évêques légitimes d'une grande Eglise, fasse le mal et non le bien de la Religion en France. Je crois à la bonne foi du gouvernement qui l'a exigée, et à la sagesse du Souverain Pontife qui a cru devoir y condescendre. L'un est trop puissant pour s'abaisser à tendre un piége, et l'autre trop éclairé pour ne pas l'apercevoir et ne pas l'éviter. J'ai donc pu, non-seulement sans compromettre les intérèts de mon Eglise, qui me sont plus chers que ma vie, mais même avec la certitude de faire son bien, donner ma dé-

mission du moment que le Pape s'est déterminé à me la demander.

C'est dans les mêmes sentiments de dévouement et de confiance, que je l'avais déjà remise entre les mains du Pape Pie VI, de concert avec les Prélats députés à la première assemblée. « Afin, lui disions-nous dans la lettre » que nous lui, écrivîmes à ce sujet, le 5 mai 1791, que » rien ne puisse s'opposer à toutes les voies que votre » Sainteté pourrait prendre dans sa sagesse, pour rétablir » la paix dans le sein de l'Eglise Gallicane. »

J'ai cru devoir, Messieurs, à la confiance entière et intime que vous méritez si bien de ma part par vos vertus, vos lumières et votre sagesse, vous faire part des motifs qui m'ont guidé en donnant ma démission, non pour vous prouver qu'il était de mon devoir de la donner, je n'en ai pas besoin avec vous, qui, dans les mêmes conjonctures, n'auriez pas agi autrement que moi, mais pour vous mettre à même de les faire connaître, si les circonstances vous paraissent l'exiger.

Nous sommes dans un temps où les opinions s'égarent aisément. L'éminente dignité même du chef de l'Eglise peut n'être pas toujours une barrière suffisante pour les fixer dans la soumission, la déférence et le respect qui sont dùs à tout ce qu'it croit à propos de faire pour le bien de l'Eglise. Il pourra se trouver parmi les simples fidéles, et jusque dans le sanctuaire, des personnes qui, s'érigeant en juges de ma conduite dans cette grande affaire, croiront justifier leur censure, au moins imprudente, par des craintes réelles ou affectées sur les intérêts de la Religion, par les notions du droit canonique mal appliquées, par des autorités et des exemples respectables sous beaucoup de rapports. La simple exposition de mes motifs est, je crois, la meilleure réponse que vous puissiez faire.

Quels que soient les moyens concertés par le Souverain Pontife et le gouvernement pour le rétablissement de la

Religion catholique en France, tout fidèle doit être convaincu, comme moi, qu'ils seront dignes de la sagesse qui préside au conseil du Chef de l'Eglise. Exhortez tout le monde, et les ecclésiastiques surtout, à attendre, dans un respectueux silence, qu'ils leur soient connus; et inspirez-leur, par vos exemples et vos exhortations, ces dispositions de soumission et de docilité qu'ils doivent au père commun des fidèles. Rappelez-leur les promesses faites par Jésus-Christ à son Eglise, dans la personne de saint Pierre et de ses successeurs. Il ne permettra pas plus dans cette circonstance que dans toute autre, que son Vicaire sur la terre trahisse les intérêts de la foi. Cette divine Providence, qui a si manifestement éclaté dans l'érection de Pie VII, le dirigera encore dans la grande et difficile entreprise du rétablissement de l'Eglise Gallicane.

Lorsque ce sage Pontife m'aura donné un successeur, voilà le chef autour duquel le Clergé et les fidèles du diocèse de Toulouse doivent se ranger; voilà le guide dans la foi qu'ils doivent écouter. Quelque influence qu'ait le gouvernement dans son élection, il sera un des évêques de l'Eglise Catholique, et, comme moi, il ne sera que cela, parce que, comme moi, c'est d'elle seule qu'il tiendra ses pouvoirs. La mission canonique dont il sera revêtu sera le signe authentique et visible auquel ils le reconnaîtront; c'est par lui, et par lui seul, que vous serez en communion avec le centre de l'unité, hors de laquelle il n'y a point de salut. C'est alors que les liens qui m'attachent à vous, comme Archevêque de Toulouse, seront entièrement rompus, et qu'il ne restera plus entre nous que ceux formés par l'estime, la confiance et la charité mutuelle. Ceux-là, je l'espère, seront éternels.

Il sera facile, sans doute, de me donner un successeur qui fera mieux que moi. Le plus ardent de mes vœux est qu'il répare les fautes qui ont pu m'échapper, et qu'il fasse le bien que les circonstances et mon insuffisance ne

m'ont pas permis de faire. Mais si Dieu ne daigne pas exaucer vos prières et les miennes, et vous donner un évêque qui remplisse entièrement vos espérances, souvenez-vous que vous ne lui devez pas moins l'obéissance, la soumission et le respect que vous avez promis, dans votre ordination, à votre évêque légitime. Le plus grand des maux serait de vous séparer de lui, tant qu'il sera luimême dans la communion du Saint Siége. La source de toutes les calamités qui ent affligé l'Eglise de France dans les temps d'où nous sortons, a été une séparation de ce genre. A Dieu ne plaise que je veuille aigrir des plaies prêtes à se fermer. Je ne me permets de vous rappeler ce triste souvenir, que pour vous servir de lecon pour l'avenir. Puisse celui que la Providence a destiné pour me remplacer, les faire oublier entièrement, en ramenant dans le sein de l'unité ceux que le malheur des temps, bien plus que les sentiments de leurs cœurs, en avait écartés. Il n'aura peut-être pas à vaincre tant de préventions et de préjugés que moi, pour aller jusqu'à eux, et les convaincre de la sincérité des paroles de paix et de charité que je leur aurais portées s'il m'avait été permis de les leur faire entendre. Plus heureux que moi, il trouvera dans un gouvernement qui veut l'ordre et la paix des encouragements, et non plus des oppositions, pour les mesures qu'il prendra dans sa sagesse pour rétablir l'un et l'autre dans l'Eglise de Toulouse.

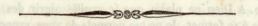
En quelque lieu que la Providence me permette d'achever ma carrière, le bonheur de cette Eglise occupera toujours ma pensée, et puisque dans peu je n'aurai plus que des vœux à former pour elle, il en sera constamment le premier. Puisse-t-elle devenir plus florissante, plus sainte et plus chrétienne que jamais!

Vous connaissez, Messieurs, les sentiments du tendre et inviolable attachement que je vous ai voué pour la vie.

+ FR., Archevêque de Toulouse.

Palma, le 20 décembre 1801.

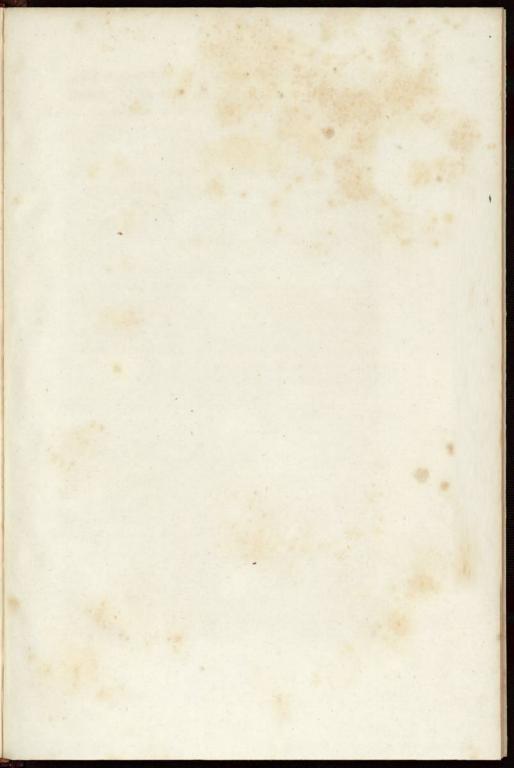
Je termine par ce document mémorable, ce fragment historique sur l'Eglise de Toulouse, pendant la révolution française. Après avoir gémi sur les tristes excès qui ensanglantèrent cette époque, on aime à se reposer de ses longues douleurs sur cette lettre où respirent tour à tour une haute sagesse, une humilité profonde et une exquise sensibilité.



N. B. Pendant qu'on travaillait à l'impression de cet opuseule, j'ai appris que le savant auteur des Institutions de la ville de Toulouse devait consacrer le quatrième volume de son ouvrage à l'histoire de tous les établissements religieux de cette ville, histoire qui doit nécessairement faire mention des spoliations dont ils ont été l'objet à l'époque de la révolution française. Intimément persuadé que l'histoire de ces établissements, tracée par une main aussi habile, sera beaucoup plus complète et plus intéressante que celle que je pourrais donner moi-même, j'ai cru que cette conviction devait me dégager de la parole que j'avais donnée dans le cours de mon opuscule, au sujet de ces établissements.



le primitre Paissé-t-elle decenir plut floriestatres alus



Ja teles pe per et instanent metemble, et fragnes des etignes un facilité de Austone, pendrât le se testion deungaise envier avoir soint sur les les les parties que un singladitérent cette époupre, ou alregales exposer de se longues douleurs sur cette les es an empireur tour à tour une haute torrese, me sumilité professée et me exquise sousibilité.

H. h. Provides qu'un travellait à l'impression de est epistude ; par
pappe que le sevent morar des succidences de la wille de Toulouse
dessis conserve de gastrions volume de sus purrance. Unitéres de
taux les stabilisoperats féligieux, de grête ville destre qui doit
méralisiment saire constitut des spellections dont ils post été l'objet
à l'épagne de la révolution française. Intimérant personné que l'inferce de cas Caragnessieux, tracée per une quies agent dessitésons beautourp plus sommétée et p un judistamente que quie que le pour
ples departe pur j'estit donnés fiant le bours de paral me de
agent de la parole que j'estit donnés fiant le bours de paral me de
agent de la parole que j'estit donnés fiant le bours de paral me de
agent de la parole que j'estit donnés fiant le bours de paral me de
agent de la parole que j'estit donnés fiant le bours de paral me de



